RégionIledeFrance
CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

RAPPORT PREPARE PAR M. JEAN-LOUIS BARRAULT

AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ACTION EUROPEENNE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LA PERSPECTIVE DE L'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

Jean-Louis BARRAULT

4 Juillet 2001

Disponible gratuitement auprès du CESR
29, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris – Tél. 01 53 85 66 25 – Fax 01 53 85 65 89
Site internet : www.cesr-iledefrance.fr

L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LA PERSPECTIVE DE L'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

RAPPORT

LISTE DES AUDITIONS ET DES ENTRETIENS ([1])

Pour mener à bien cette étude, la commission de l'action européenne et de la coopération internationale a organisé plusieurs séances d'audition au cours desquelles les personnes suivantes ont bien voulu accepter de lui apporter les informations qui pouvaient lui être utiles et prendre part à ses réflexions :

- **Madame Françoise CHOTARD**,
  directrice de l'association pour le développement européen de l'Ile-de-France (ADEIF) ;

- **Monsieur Christian FEUILLET,**
  vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, chargé des actions internationales et européennes ;

- **Madame Annaïck LE BOSSÉ**,
  responsable du service de l'information européenne (direction des affaires européennes et internationales) du Conseil régional des Pays de Loire ;

- **Monsieur Raymond LE RUYET**,
  conseiller des affaires étrangères, chargé de mission pour l'Europe centrale et orientale à la Mission de la coopération européenne (ministère des affaires étrangères) ;

- **Monsieur Jean-Charles LEYGUES**,
  directeur en charge de la conception, de l'impact, de la coordination et de l'évaluation à la direction générale "Politique régionale" de la Commission européenne ;

([1]) Les personnalités mentionnées sont citées avec les fonctions qu'elles occupaient lors de leur audition devant la commission ou au moment de leur entretien avec le rapporteur.

Par ailleurs, afin de recueillir de plus amples éléments d'information, le rapporteur a rencontré, au cours d'entretiens particuliers:

- ➔ **Monsieur le préfet Jacques ANDRIEU**,
  délégué aux relations extérieures des collectivités locales du ministère des affaires étrangères ;

- ➔ **Madame Jocelyne BALAVOINE,**
  responsable de la cellule en charge des actions éducatives (direction des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Monsieur Jean-Marc BROUX,**
  chargé de mission pour les affaires européennes au Conseil général de l'Essonne ;

- ➔ **Monsieur Pascal BUHRY,**
  responsable de la Mission pour la coopération décentralisée et la paix du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;

- ➔ **Monsieur Jean-Pierre CAILLOIS,**
  directeur général des services du Conseil régional des Pays de Loire ;

- ➔ **Madame Cécile COPIN,**
  responsable du service de la coopération décentralisée (direction des affaires européennes et internationales) du Conseil régional des Pays de Loire ;

- ➔ **Monsieur Guy DECOURTEIX,**
  directeur du développement économique et de la formation professionnelle du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Madame Catherine DELAVAUD,**
  responsable de la Mission Europe (direction des affaires internationales) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Monsieur Jacques FOUCHER,**
  directeur adjoint en charge des affaires éducatives (direction des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Madame Marie-Thérèse FRUGNAC,**
  responsable du service de la prospective et de l'organisation (direction du développement économique et de la formation professionnelle) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Mademoiselle Armelle GUYOMARCH,**
chargé de mission de la Mission Europe (direction des affaires internationales) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Monsieur François-Pierre LEROUX,**
directeur de l'environnement et du cadre de vie du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Monsieur Alain LE SAUX,**
directeur des affaires internationales du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Monsieur Xavier LIBERT,**
directeur des affaires juridiques du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Madame Séverine NONIN,**
chargé de mission pour les affaires européennes et internationales (direction générale adjointe en charge du développement) du Conseil général du Val-d'Oise ;

➔ **Monsieur Pierre POUGNAUD,**
conseiller technique pour l'action extérieure des collectivités locales en Europe centrale et orientale (ministère des affaires étrangères) ;

➔ **Monsieur Michel PRUD'HOMME,**
directeur du personnel et des ressources humaines du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Madame Nicole RAYNAUD,**
directrice adjointe (faisant fonction de directeur) en charge de la culture (direction de l'habitat, de la culture et des solidarités) du Conseil régional d'Ile-de-France ;

➔ **Madame Marie-Thérèse SAUVAGE,**
responsable de la Mission Europe du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;

Le président Robert LELEU, M. Jean-Louis BARRAULT et l'ensemble des membres de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale du CESR tiennent à remercier très vivement ces personnes pour leurs contributions qui ont permis d'enrichir ce rapport et souhaitent associer à ces remerciements l'ensemble des Conseils régionaux qui ont bien voulu, par leurs informations, participer à la préparation de la réflexion menée par le CESR d'Ile-de-France.

SOMMAIRE

INTRODUCTION **1**

PREMIERE PARTIE : UN CONTEXTE NOUVEAU ET UNE CHANCE A SAISIR

I - A LA FRONTIERE ENTRE COOPERATION DECENTRALISEE ET COOPERATION INTERREGIONALE **3**

A - LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANÇAISE EST CENTREE SUR LES COLLECTIVTES TERRITORIALES 3
B - L'APPROCHE EUROPEENNE DE LA COOPERATION INTERREGIONALE EST OUVERTE SUR LA SOCIETE CIVILE 4
C - L'ELARGISSEMENT POSSIBLE DE LA COOPERATION INTERREGIONALE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 6

II - UNE OPPORTUNITE HISTORIQUE D'OUVERTURE AUX PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE CANDIDATS **6**

A - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINS ELARGISSEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE 7
B - LES ENJEUX DE L'ELARGISSEMENT 8
C - LES CRAINTES INJUSTIFIEES SUR L'IMMIGRATION 10
D - UNE OPPORTUNITE HISTORIQUE DE REVOIR LA COOPERATION INTERREGIONALE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN EUROPE 10

DEUXIEME PARTIE : DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LES PAYS CANDIDATS

I - LES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION DANS LES PAYS CANDIDATS **13**

A - UNE MISSION NOUVELLE DEVELOPPEE PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE 13
B - UNE EVOLUTION ENCOURAGEE PAR L'UNION EUROPEENNE, DANS LA PERSPECTIVE DE L'INTEGRATION DES PAYS CANDIDATS 14
C - LES SPECIFICITES DES REGIONS-CAPITALES 15

II - LES EVOLUTIONS DECOULANT DES REFORMES DEJA REALISEES **18**

A - DES PAYS OU DES ECHELONS REGIONAUX SIGNIFICATIFS ONT ETE CREES 18
1 - La Pologne 18
2 - La République tchèque 18
3 - La Hongrie 19
B - LES PAYS N'AYANT PAS REALISE DE REGIONALISATION ADMINISTRATIVE 19
1 - L'Estonie 19
2 - La Bulgarie 20
3 - La Roumanie 20
4 - La Slovaquie 20

III - LES CONSEQUENCES POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE DES REFORMES TERRITORIALES DANS LES PAYS CANDIDATS **20**

A - LES ACTIONS BILATERALES MENEES AVEC UNE REGION D'UN PAYS CANDIDAT 21
1 - L'accord de coopération avec la Région de Mazovie (Pologne) 21
2 - Le projet d'accord de coopération avec la Région de Centre-Hongrie 21
3 - Les autres coopérations bilatérales avec des pays candidats 22
B - L'IMPORTANCE DES PROJETS LIANT DES REGIONS D'AU MOINS TROIS ETATS 23

TROISIEME PARTIE : DES ACTIONS DE COOPERATION FINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE

I - LA PREPARATION DE L'ELARGISSEMENT VA RETIRER AUX ACTEURS FRANCILIENS DE NOMBREUSES AIDES EUROPEENNES… 25

II - …MAIS DE NOUVEAUX FINANCEMENTS EUROPEENS APPARAISSENT POUR LES ACTIONS DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE AVEC LES PAYS CANDIDATS 27

A - DES CRITERES FAVORABLES AUX ECHELONS REGIONAUX ET LOCAUX 27
B - DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES DESTINES A FAVORISER LES COOPERATIONS INSTITUTIONNELLES AU NIVEAU LOCAL ET A COFINANCER LES INVESTISSEMENTS DE COHESION ECONOMIQUE 29
1 - Le programme PHARE 29
2 - Le programme ISPA 30
3 - Le programme ECOS-Ouverture 30
C - DES DOMAINES D'ACTIONS VARIES MAIS DES MODES OPERATOIRES COMMUNS 30
1 - La veille en amont 31
2 - La constitution du dossier 31
3 - Le suivi en aval 32
D - DES FINANCEMENTS EUROPEENS POUR ENCOURAGER LES ACTIONS COMMUNES ENTRE ENTREPRISES DES PAYS CANDIDATS ET DE L'UNION EUROPEENNE 33
1 - Des politiques communautaires favorables aux PME 33
2 - L'implication communautaire de la Région au bénéfice des PME 34
3 - La place des projets tripartites 34

QUATRIEME PARTIE : UNE BONNE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE PREALABLE NECESSAIRE POUR SAISIR LA CHANCE DES FUTURS ELARGISSEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

I - L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DE NOMBREUSES COLLECTIVITES LOCALES FRANCILIENNES ET SES REPERCUSSIONS EN TERMES DE COOPERATION INTERREGIONALE 37

A - LES INITIATIVES PRISES PAR LES CONSEILS GENERAUX FRANCILIENS 37
1 - le Conseil général de Seine-Saint-Denis 38
a) Une volonté d'implication communautaire 38
b) La préoccupation d'une meilleure information et formation des élus et des agents du Conseil général 39
c) Les moyens humains pour favoriser cette implication communautaire 39
2 - le Conseil général du Val-d'Oise 41
a) Le service des affaires européennes 41
b) Le réseau Euro-Regio 4X4 41
B - L'EVOLUTION RECENTE DES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPEENNE 43
1 - Des dispositifs à dimension européenne pour les jeunes Franciliens 43
a) Les actions de sensibilisation européenne 43
b) Les incitations à la mobilité européenne 43
2 - Une volonté de ne mener que des coopérations multilatérales avec les autres Régions-capitales de l'Union européenne 44
3 - Une nouvelle coopération par le biais de l'ADEIF avec les Conseils généraux franciliens 45

II - CERTAINES REGIONS FRANÇAISES ONT DEVELOPPE UNE LOGIQUE EUROPENNE FORTE DANS LE CADRE DE LEUR COOPERATION DECENTRALISEE 48

A - DES REGIONS DONT LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES OU DE COOPERATION DECENTRALISEE ONT ETE ELARGIES AUX PAYS CANDIDATS 49

1 - Rhône-Alpes 49
a) Un réseau transfrontalier mais aussi un réseau de régions de montagne 49
b) La diffusion d'information européenne 49
c) Les coopérations avec la Pologne 50
d) Les moyens budgétaires 50
2 - Pays de la Loire 51
a) Les actions de sensibilisation et de diffusion de l'information européenne 51
b) Une coopération interrégionale exclusivement européenne 53
c) Le programme " BALATON JEUNES 2000 " 55
d) Les retombées économiques 56
e) Les moyens budgétaires et humains 57
B - DES INITIATIVES ORIGINALES DE COOPERATION INTERREGIONALE 58
1 - L'Alsace : un exemple de coopération interrégionale française dans le cadre communautaire 58
2 - La Bourgogne : un outil novateur au service des relations interrégionales 58
C - QUELQUES EXEMPLES D' ORGANISATION INTERNE FAVORISANT UNE MEILLEURE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE 59

III - LES REGIONS CAPITALES DE L'UNION EUROPEENNE ONT SOUVENT UNE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE FORTE ET SE TOURNENT VERS LES PAYS CANDIDATS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE 60

A - CERTAINES REGIONS-CAPITALES BENEFICIENT D'AVANTAGES HISTORIQUES 60
1 - Les régions scandinaves et baltes 60
2 - Les régions de l'ancien empire austro-hongrois 60
B - D'AUTRES REGIONS-CAPITALES TRAVAILLENT DIRECTEMENT AVEC L'UNION EUROPEENNE ET COORDONNENT LEURS MOYENS 61
1 - La Communauté autonome de Madrid 61
2 - La Région italienne du Latium 61
3 - Le Land de Berlin 62
C - L'ILE-DE-FRANCE ET SES PARTENAIRES DU RESEAU DES REGIONS-CAPITALES ONT UN ROLE NOUVEAU A JOUER 63

TABLE DES SIGLES UTILISES 68

SOMMAIRE DES ANNEXES 71

INTRODUCTION

Le Conseil régional a mené, en 1999 et en 2000, une réflexion afin de renforcer et de recentrer ses interventions dans le domaine de la coopération avec des collectivités territoriales étrangères.

Cette réflexion, qui avait notamment pour objectif de déterminer les conditions de maximisation des effets positifs de ces accords de coopération décentralisée sur le tissu économique francilien, a abouti à la présentation, en juin 2000, d'un rapport de l'Exécutif au Conseil régional sur les "Orientations de la politique européenne et internationale de la Région Ile-de-France".

C'est dans ce contexte que le président du Conseil régional, M. Jean-Paul Huchon, a saisi le CESR d'une réflexion sur les apports économiques de la politique de coopération décentralisée tant en direction des pays en développement que des Etats de l'Union européenne ou d'Europe centrale et orientale[2].

Devant l'ampleur du thème d'étude proposé, le CESR a estimé, dans son avis du 27 janvier 2000[3], " que la réflexion sur les actions de coopération décentralisée avec des collectivités d'autres Etats de l'Union européenne ou d'Europe centrale et orientale constitue un thème à part entière dont l'importance nécessitera dans les meilleurs délais une autre étude du CESR ".

Ainsi, le présent rapport du CESR s'inscrit naturellement dans la continuité de celui présenté en janvier 2000 par M. Francis Vitel, lequel s'était attaché à centrer son étude sur la coopération décentralisée et ses aspects économiques avec les pays en développement.

[2] Voir l'annexe A p I : "lettre de saisine du CESR par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France (23 avril 1999)".

[3] Avis n° 2000-02 adopté par le CESR le 27 janvier 2000 et le rapport présenté au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale par M. Francis Vitel, relatif à la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France.

Mais notre réflexion peut être également replacée dans le contexte des différents rapports que le CESR a réalisé dans le domaine de l'implication communautaire de la Région, tant en ce qui concerne la préparation du marché intérieur de 1993 (rapport présenté par M. Jean-Louis Girodot en février 1992), les incitations à la mobilité intracommunautaire des personnes (rapport présenté par M. Paul Dunez en octobre 1994) ou encore le développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne (rapport présenté par M. Jean-Michel Andreassian en décembre 1998).

De plus, à l'heure où les acteurs économiques, politiques et associatifs européens se préparent à une échéance historique, l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale, le CESR d'Ile-de-France a estimé qu'il était utile de bien percevoir les enjeux d'une implication communautaire de la Région.

Il est donc utile de connaître les partenariats et actions mis en place, parfois de longue date, par d'autres régions françaises voire d'autres grandes régions européennes, avec des collectivités de niveau régional au sein des futurs Etats membres de l'Union européenne.

Cela doit permettre de mieux cerner leurs objectifs et les méthodes utilisées pour les actions considérées comme étant les plus significatives, ainsi que la capacité à susciter l'implication des acteurs régionaux en matière européenne.

Aussi, un éclairage particulier sera apporté au recensement des programmes européens fournissant une aide financière aux acteurs de la coopération avec des régions des futurs Etats membres.

Il est nécessaire d'une part de recenser les partenaires potentiels dans les régions des futurs Etats membres d'Europe centrale et orientale et, d'autre part, de mieux connaître les connaissances, les compétences et les moyens des différents acteurs franciliens par rapport à ces pays afin de voir si la Région doit renforcer son implication au sein de l'Union européenne en tenant compte des prochains élargissements.

- PREMIERE PARTIE -

UN CONTEXTE NOUVEAU ET UNE CHANCE A SAISIR

Les prochains élargissements de l'Union européenne à une grande partie de l'Europe centrale et orientale constituent, pour une Région telle que l'Ile-de-France, un événement important dont les répercussions seront d'autant plus aisées à valoriser que l'implication communautaire de la Région Ile-de-France sera déjà bien engagée.

A l'opportunité historique que représente l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale candidats (ci-après dénommés " pays candidats "[4]) s'ajoute le défi du changement de cadre d'analyse de la coopération avec ces pays.

En effet, cette coopération a vocation à passer du cadre de la coopération décentralisée de la France à celui de la coopération interrégionale à l'intérieur de l'Union européenne.

I - A LA FRONTIERE ENTRE COOPERATION DECENTRALISEE ET COOPERATION INTERREGIONALE

A - LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANÇAISE EST CENTREE SUR LES COLLECTIVTES TERRITORIALES

En France, le concept de coopération décentralisée recouvre toutes les actions et accords réalisés par les collectivités territoriales françaises en partenariat avec des autorités locales étrangères, ce qui inclut celles d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Dans son titre IV, la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, limite ces actions aux domaines de compétence de la collectivité territoriale concernée et indique qu'elles doivent respecter les engagements de l'Etat français, seul habilité à établir des relations diplomatiques avec un Etat étranger[5].

---

[4] Si un souci de simplification de la lecture amène à dénommer " pays candidats " uniquement les dix pays d'Europe centrale et orientale qui négocient actuellement leur adhésion à l'Union européenne, il ne faut certes pas omettre de rappeler que trois autres pays sont candidats à l'adhésion : Chypre, Malte et la Turquie. Les deux premiers sont également en train de négocier leur adhésion. Néanmoins les enjeux de ces adhésions sont très différents de ceux que présentent les pays d'Europe centrale et orientale, tant en termes politiques (car les dix pays retenus sont d'anciennes républiques du bloc soviétique) qu'en termes économiques (car Chypre et Malte ont des économies insulaires très spécifiques).

[5] Voir l'annexe B page III : "titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République".

Dans ce contexte, le décret du 24 octobre 1994 a, dans son article 6, précisé l'obligation de déclaration, auprès du contrôle de légalité (préfets et sous-préfets), des conventions et accords de coopération décentralisée qui incombe aux collectivités territoriales[6].

De plus, la loi du 4 février 1995 modifie la loi de 1992 en précisant dans son article 83 qu'aucune convention, de quelque nature que ce soit, ne peut être passée entre une collectivité territoriale (ou un groupement) et un Etat étranger[7].

Ceci n'empêche pas une collectivité territoriale de signer, en tant qu'opérateur ou maître d'œuvre, une convention avec une organisation communautaire, telle que la Commission européenne pour l'exécution du projets précis, notamment d'opérations de jumelage avec des collectivités homologues des pays candidats (volet "City Twinnings" du programme communautaire PHARE).

Globalement, la loi de 1992 laisse une plus grande liberté aux collectivités territoriales qu'auparavant. Ainsi les acteurs français de la coopération décentralisée sont libres d'avoir une approche spécifique autonome de ce qui est organisé directement par les services de l'Etat français.

Cela conduit parfois les collectivités territoriales, notamment de niveau départemental ou régional, à donner l'impulsion à un réseau de partenaires locaux dans une logique qui rappelle l'approche déterminée par la Communauté européenne.

B - L'APPROCHE EUROPEENNE DE LA COOPERATION INTERREGIONALE EST OUVERTE SUR LA SOCIETE CIVILE

A l'échelon européen, la coopération entre une collectivité locale d'un Etat de l'Union européenne et une collectivité locale d'une autre Etat de l'Union européenne appartient au domaine de la coopération interrégionale telle qu'elle est encouragée dans le cadre du PIC (programme d'initiative communautaire) INTERREG.

La Commission européenne ne parle de coopération décentralisée que lorsque l'action ou l'accord en question implique la participation d'une organisation locale d'un pays tiers, c'est-à-dire un pays non-membre de l'Union européenne.

[6] Voir l'annexe C page VI : "article 6 du décret n° 94-937 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de coopération décentralisée instituée par l'article 134 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République".

[7] Voir l'annexe D page IX : "article 83 de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire.

Les objectifs et les financements associés à la coopération interrégionale sont différents de ceux associés à la coopération décentralisée au sens de la Commission européenne.

La coopération interrégionale est encouragée pour favoriser la cohésion économique et sociale de l'Union européenne. La coopération décentralisée est davantage orientée vers l'aide au développement.

De plus, la Commission européenne considère comme acteur de la coopération décentralisée toute organisation dont l'activité non commerciale est liée à un territoire, qu'elle soit collectivité locale (régionale ou de niveau inférieur) mais aussi organisation professionnelle ou association. Toutes ces organisations sont des interlocuteurs potentiels pour la Commission qui cofinance de nombreuses actions de coopération décentralisée.

Sur des dossiers de cofinancement de coopération, le Conseil régional peut ainsi se retrouver à Bruxelles en concurrence avec des associations ou autres organismes, mais il peut aussi se présenter en partenaire de ces divers organismes.

Dans le contexte actuel de pré-adhésion, la coopération interrégionale entre collectivités locales ou d'autres organismes de l'Union européenne ainsi que les possibilités de cofinancement s'ouvrent peu à peu aux pays candidats en favorisant, le plus possible, le développement de partenariats tripartites (deux organismes locaux de l'Union européenne et un organisme local d'un pays candidat).

Ainsi les collectivités territoriales françaises, dont seulement 20% des actions se portent vers les pays d'Europe centrale et orientale, sont sollicitées par la Commission européenne dans le cadre de la coopération décentralisée puisque :

➔ ces collectivités doivent progressivement redéfinir leurs actions de coopération avec des collectivités locales des pays candidats dans un cadre de coopération interrégionale ;

➔ elles sont également incitées à davantage prendre en compte les organisations situées sur leur territoire et désireuses d'agir dans les pays candidats dans le cadre de la coopération décentralisée.

C - L'ELARGISSEMENT POSSIBLE DE LA COOPERATION INTERREGIONALE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

A l'heure où les Etats de l'Union européenne vont ouvrir leur porte à dix pays d'Europe centrale et orientale, la Région Ile-de-France se doit de réfléchir à son implication communautaire afin d'être prête à tirer bénéfice de cet élargissement de l'Union.

Le développement de la coopération décentralisée francilienne avec les dix pays d'Europe centrale et orientale candidats peut être envisagée dans le cadre de la coopération interrégionale telle qu'elle est encouragée au sein de l'Union européenne.

Ces coopérations institutionnelles favorisent une meilleure connaissance mutuelle et bénéficient à terme aux entreprises des deux Régions pour leur développement international.

PROPOSITION

Le contenu de la coopération avec des Régions des pays candidats doit être davantage diversifié, en fonction des besoins de chacun. Ce contenu peut être élargi à tous les domaines politiques, économiques et culturels que des régions urbaines et centrales peuvent utilement traiter en commun, en apportant réciproquement leur expérience propre.

Une condition pour cela est la mise en réseau des intervenants franciliens selon leurs domaines de compétence, sous l'impulsion du Conseil régional, notamment dans le domaine de la cohésion économique et sociale (développement des relations culturelles et commerciales).

II - UNE OPPORTUNITE HISTORIQUE D'OUVERTURE AUX PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE CANDIDATS

Le principe de l'élargissement étant acquis[8], les débats au niveau européen portent désormais sur son calendrier.

Un suivi des différentes communications à cet égard permet à certains experts[9] de faire quelques prévisions.

[8] Voir l'annexe E, page XI : "historique du processus d'élargissement de l'Union européenne".

[9] Les grands instituts de conjoncture européenne (DIW, IFO, COE de la CCIP, DB Research, etc…) publient des indications sur le calendrier prévisible des adhésions qui tiennent compte de l'avancement des négociations entre les candidats et la Commission européenne, de la conjoncture économique des pays candidats (analysée annuellement par le FMI) et de nombreuses données politiques et sociales qui conditionnent l'entrée des candidats dans l'Union. L'analyse présentée ici se fonde sur ces différentes prévisions.

Il en va de même pour les conséquences de l'élargissement qui font l'objet de nombreux rapports portant sur des domaines économiques, sociaux et culturels.

A - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINS ELARGISSEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

A la suite du sommet européen de Nice de décembre 2000, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier réel prévisible, non plus seulement en raison de l'avancement des réformes dans les pays candidats (notamment en ce qui concerne la reprise de l'acquis communautaire), mais aussi désormais en raison des difficultés rencontrées par l'Union européenne pour réformer ses institutions.

En effet, les réformes adoptées dans le cadre du traité de Nice, présentées comme indispensables au bon fonctionnement des institutions européennes après l'élargissement, n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2005, alors même qu'une partie des pays candidats espèrent une adhésion dès 2003.

Au-delà des déclarations politiques de l'exécutif européen qui peuvent laisser espérer une adhésion rapide, il est prudent d'indiquer que, à l'heure actuelle, seules l'Estonie[10], la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie pourraient adhérer entre 2003 et 2005, ou plus vraisemblablement en 2005.

La Slovaquie apparaît également en bonne position pour une adhésion en 2005, du fait de progrès économiques et politiques substantiels.

La Lettonie et la Lituanie ont des chances d'adhérer peu de temps après ces six premiers pays.

La Bulgarie et la Roumanie ne pourront adhérer que plusieurs années plus tard, sauf si ces pays connaissent d'importants progrès économiques dans les prochaines années.

[10] L'Estonie est le seul pays candidat où la population est majoritairement (59 %) opposée à l'adhésion à l'Union européenne (source : Institut Emor, mai 2001), ce qui pourrait retarder son adhésion.

Ainsi, l'adhésion d'au moins six pays d'Europe centrale et orientale au sein de l'Union européenne paraît envisageable d'ici quatre à cinq ans.

B - LES ENJEUX DE L'ELARGISSEMENT

Du point de vue des pays candidats, la perspective de l'élargissement et le développement des échanges commerciaux qui en résulte sont plutôt bien considérés, même s'ils ne présentent pas que des avantages.

En effet le rapprochement avec l'Union européenne nécessite non seulement une politique de rigueur qui, dans certains cas, peut freiner la croissance, mais aussi des dépenses liées à la reprise de l'acquis communautaire (adaptation des législations nationales).

Du point de vue des investisseurs français et d'autres Etats de l'Union européenne, la perspective de l'élargissement et la reprise progressive de l'acquis communautaire sont des facteurs déterminants de la réduction du risque politique représenté par certains pays d'Europe centrale ou orientale.

On peut ainsi espérer que les échanges commerciaux soient plus sûrs et que les investissements s'étendront à des secteurs considérés dans le passé comme plus risqués.

A cet égard, le rapprochement du niveau du PIB de certaines régions-capitales des pays candidats, par rapport au niveau de leurs homologues de l'Union européenne, est encourageant.

La réduction des risques liés aux dispositions légales ou à leurs lacunes n'amoindrit cependant pas les différences de culture et de méthodes qui doivent également être prises en considération avant toute collaboration.

Le tableau suivant marque le rapprochement sensible de certains pays :

PIB et taux de croissance
(classement par ordre décroissant du niveau de PIB de la région-capitale)

Pays	Population (milliers)	PIB par habitant (en 1998-1999)*	Croissance du PIB (en 2000[11])	Inflation (en 1999)
République tchèque Prague	10 300 1 200	59 115	+ 2,8 %	2,1 %
Slovaquie Bratislava	5 400 450	49 99	+ 1,9 %²	10,7 %
Hongrie Budapest	10 100 1 700	51 72	+ 5,3 %	10 %
Slovénie Ljubljana	2 000 330	71 71	+ 4,9 %	6,1 %
Pologne Mazovie	38 700 5 000	36 53	+ 4,1 %	7,3 %
Roumanie Bucarest	22 400 2 000	27 40	- 3,2 % (en 1999)	45,8 %
Estonie Tallinn	1 600 415	37 37	+ 6,5 %	3,3 %
Lituanie Vilnius	3 700 890	31 31	+ 2,9 %	0,8 %
Lettonie Riga	2 400 790	28 28	+ 5,5 %	2,4 %
Bulgarie Sofia**	8 300 1 300	22 23	+ 5,3 %	2,1 %
UE-15* (moyenne)**	**375 300**	**100**	**+2,1 %**	
France Ile-de-France	59 000 11 000	101 156	+ 3,5 %	

* PIB par habitant en SPA (standards de pouvoir d'achat) et en % du PIB de UE-15 (base 100) avec chiffres de 1999 pour les PIB nationaux et de 1998 pour les PIB régionaux.

** Pour Sofia, on a pris les données de la région Nord-Ouest (découpage EUROSTAT).

*** Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

Sources : FMI, Eurostat, Commission européenne (Direction générale chargée des affaires économiques et financières).

[11] Chiffres provisoires.

C - LES CRAINTES INJUSTIFIEES SUR L'IMMIGRATION

Comme le montre le tableau précédent, les régions-capitales d'Europe centrale qui possèdent la capacité productive la plus élevée (notamment Prague et Bratislava), bénéficient d'infrastructures économiques proches de celles de l'Ile-de-France, et au moins égales à celles de certaines régions françaises.

Ces régions sont des cibles d'émigration interne de ressortissants de ces pays d'Europe centrale, dont le niveau de vie moyen est encore relativement bas, notamment du fait, qu'au cours de ces dernières années, les performances de croissance de ces pays ont été médiocres.

Malgré l'existence de ces zones d'attraction interne, les Etats membres de l'Union européenne ont parfois craint une émigration massive des populations d'Europe centrale vers l'Europe occidentale après l'intégration des pays candidats au sein de l'Union.

Mais de nombreuses études tendent aujourd'hui à rassurer les Etats de l'Union européenne. Elles indiquent, tout d'abord, que la propension des populations d'Europe centrale et orientale à émigrer est relativement faible (sauf vers les régions frontalières d'Allemagne et d'Autriche[12]). Une étude de l'institut allemand DIW (Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung de Berlin) démontre que l'on peut s'attendre à une immigration annuelle de 335 000 personnes, ramenée à 150 000 dix ans après la fin de l'élargissement. Les pressions migratoires resteraient donc relativement faibles[13].

Comme cela s'est déjà produit, lors de l'élargissement de la Communauté européenne au Portugal et à l'Espagne en 1986, l'élévation du niveau de vie dans les futurs Etats membres pourrait même permettre un retour de certaines populations vers leur pays d'origine d'Europe centrale et orientale.

D - UNE OPPORTUNITE HISTORIQUE DE REVOIR LA COOPERATION INTERREGIONALE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN EUROPE

L'opportunité économique et historique que représente la prochaine entrée dans le Marché unique des pays candidats, notamment en termes d'ouverture des marchés d'Europe centrale et orientale est un élément à intégrer dans une stratégie d'implication communautaire de la Région Ile-de-France.

---

[12] A cet égard, les déplacements de populations frontalières de l'Europe occidentale (Allemagne, Autriche) vers l'Europe centrale (République tchèque, Hongrie, Slovaquie) sont tout autant prévisibles, en raison des liens culturels (et parfois familiaux) anciens.

[13] Cf. rapport du DIW à la Commission européenne, *Impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les marchés de l'emploi et du travail dans les États membres*, 2001.

Ainsi, la période qui s'ouvre et qui durera jusqu'à l'entrée de ces pays dans l'Union européenne est propice au renforcement de la capacité d'influence des autorités franciliennes auprès des centres de pouvoir communautaires.

PROPOSITION

Cela doit conduire le Conseil régional d'Ile-de-France, à la faveur du processus d'élargissement de l'Union européenne, à développer de nouveaux dispositifs régionaux de coopération avec les pays candidats, ouverts aux intervenants franciliens, tant publics que privés.

L'Union européenne et les pays candidats d'Europe centrale et orientale

- DEUXIEME PARTIE -

DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LES PAYS CANDIDATS

I - LES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION DANS LES PAYS CANDIDATS

A - UNE MISSION NOUVELLE DEVELOPPEE PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, regroupe 43 Etats européens, dont 19 pays[14] d'Europe centrale et orientale (parmi lesquels les dix pays candidats).

Cette organisation politique paneuropéenne, distincte de l'Union européenne, dont le siège est à Strasbourg, a trois missions traditionnelles :

➔ défendre les droits de l'homme, favoriser la démocratie parlementaire et assurer la primauter du Droit ;

➔ conclure des accords paneuropéens pour harmoniser les pratiques sociales et juridiques des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

➔ encourager une prise en conscience plus forte de l'identité européenne, fondée sur des valeurs partagées et transcendant les différences de culture.

Depuis 1989, le Conseil de l'Europe a développé, en tant que point d'ancrage démocratique et comme gardien des droits de l'homme, une mission nouvelle, devenue prioritaire, au bénéfice des démocraties européennes post-soviétiques et qui consiste à :

➔ aider les pays d'Europe centrale et orientale à mettre en œuvre et à consolider les réformes politiques, législatives et constitutionnelles ;

➔ fournir un savoir-faire dans des domaines tels que les droits de l'homme, la démocratie locale, l'éducation, la culture ou l'environnement.

[14] Les dix-neuf pays d'Europe centrale et orientale, membres du Conseil de l'Europe sont : la Hongrie (1990) ; la Pologne (1991) ; la Bulgarie (1992) ; l'Estonie, la Lituanie, la Slovénie, la République tchèque, la Slovaquie et la Roumanie (1993) ; la Lettonie, l'Albanie, la Moldavie, la Macédoine et l'Ukraine (1995) ; la Russie et la Croatie (1996) ; la Géorgie (1999) ; l'Arménie et l'Azerbaïdjan (2001).

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe anime différents programmes d'assistance technique (pour un montant global de 11,5 millions d'Euros en 2000) afin de promouvoir les réformes démocratiques et législatives en Europe centrale et orientale. Ces programmes couvrent également l'organisation et la gestion des collectivités locales.

Ainsi que l'a énoncé le Conseil de l'Europe, il ne peut y avoir de démocratie véritable sans démocratie au niveau local.

C'est ainsi qu'à été mis en place, en 1994, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), issu de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux, et dont le texte fondamental est la Charte européenne de l'autonomie locale, qui énonce les principes directeurs en matière de démocratie locale. De plus, lors de sa session de 1997, le CPLRE a demandé l'élaboration d'une Charte des régions.

Les projets, mis en place sur le terrain avec le soutien du Conseil de l'Europe, ont aussi vocation à aider les nouveaux Etats démocratiques d'Europe orientale à faire de la démocratie locale un pilier de leur organisation institutionnelle.

D'une façon plus générale, le programme LODE (LOcal DEmocraty) a pour objectif de veiller à la conformité des nouvelles législations des pays d'Europe centrale et orientale aux normes définies par le Conseil de l'Europe.

Des stages de formation et des séminaires d'information sont ainsi soutenus activement par le Conseil de l'Europe afin de permettre aux collectivités locales de ces Etats de bénéficier d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines de la santé dans les villes, de la prévention de la criminalité urbaine, de l'indépendance fiscale et du financement des pouvoirs locaux.

B - UNE EVOLUTION ENCOURAGEE PAR L'UNION EUROPEENNE, DANS LA PERSPECTIVE DE L'INTEGRATION DES PAYS CANDIDATS

Dans de nombreux pays candidats, la décentralisation et la déconcentration ont pour objectif un retour à la démocratie locale. Après le rejet du centralisme politique, qui allait de pair avec la spécialisation économique par pays organisé par le pouvoir soviétique de Moscou, les pays se sont réorganisés séparément les uns des autres et les pouvoirs locaux ont retrouvé un rôle dans ce nouveau cadre national.

Au-delà du retour de la démocratie locale, l'on remarque également que la réorganisation territoriale répond parfois à des objectifs plus pragmatiques. En effet, la politique structurelle de l'Union européenne qui s'appliquera aux pays candidats après l'élargissement, nécessite la participation de collectivités locales de niveau supérieur (régional). Ainsi, dans certains cas (Bulgarie, Hongrie), les "Régions" n'ont pas d'existence historique, contrairement aux "districts" ou aux "comtés", collectivités territoriales d'échelon intermédiaire.

De nombreuses instances européennes lancent actuellement des initiatives destinées à préparer les collectivités locales des pays candidats à l'intégration dans l'Union européenne. Ainsi, la dernière initiative du Comité des Régions a été la création, le 16 février 2001, d'un comité consultatif mixte avec la République tchèque.

La Commission européenne, pour sa part, met en place des programmes, notamment destinés à aider l'adaptation des collectivités locales des pays candidats et à financer les soutiens que peuvent leur apporter les collectivités locales de l'Union européenne.

C - LES SPECIFICITES DES REGIONS-CAPITALES

Les régions-capitales des principaux pays d'Europe centrale et orientale ont, dans leurs pays respectifs, une position économique similaire à celle de l'Ile-de-France en France.

Elles rencontrent souvent les mêmes difficultés socio-économiques (chômage, restructuration industrielle, environnement, transports…) et sont à ce titre aidées par des fonds européens, comme l'Ile-de-France (programme PHARE dans les pays candidats, objectif 2 des fonds structurels en Ile-de-France).

Elles ont par ailleurs parfois un niveau de développement qui se rapproche de celui de l'Ile-de-France (Prague, Bratislava) et ont par conséquent des moyens financiers propres suffisants pour demander des cofinancements communautaires.

Ainsi, dans le cadre d'une coopération interrégionale mutuellement profitable, ces Régions-capitales peuvent être des partenaires actifs, efficaces mais exigeants.

Pays Région (capitale)	Autorité territoriale	Statut	Domaines de compétences	Compétence en matière de coopération internationale
Bulgarie	Gouverneur régional	Représentant de l'État	Éducation, environnement, politique économique,...	Oui, avec des administrations d'État
(Sofia)	Maire et conseil municipal	Autonomie budgétaire et politique (+Association régionales et nationales influentes)	Éducation, environnement, développement local,...	Oui, avec des villes, départements ou Régions
Estonie	Gouverneur de comté	Représentant de l'État	Politique économique	Oui, avec des administrations d'État
(Tallinn)	Maire et conseil local	Autonomie budgétaire et politique (en cours de réforme) (+Association nationale influente)	Éducation, environnement, développement local,...	Oui, avec des villes, départements ou Régions
Hongrie Région centrale	Région Centrale	Échelon nouveau, en phase de prise de pouvoir.		Oui
(Budapest)	Ville de Budapest (département)	Autonomie	Éducation, environnement, développement local,...	Oui, avec des villes, départements ou Régions
Lettonie (Riga)	A la fois ville et district	Autogestion	Environnement, politique économique,...	Avec des villes, départements ou Régions

Pays Région (capitale)	Autorité territoriale	Statut	Domaines de compétences	Compétence en matière de coopération internationale
Lituanie (Vilnius)	Comté Maire et comité exécutif	Représentant de l'État Autonomie politique et budgétaire (+Association nationale influente)	Éducation, environnement, aménagement du territoire,... Social	Oui, avec des administrations d'État Oui, avec des villes, Départements ou Régions
Pologne	Voïvode	Représentant de l'État	Politique économique, environnement,...	Oui, avec des administrations d'État
Mazovie	Maréchal	Représentant des collectivités locales	Développement économique, agriculture, éducation,...	Oui, avec des Régions
(Varsovie)	Conseil communal		Éducation, social	Oui, avec des collectivités locales de niveau supérieur ou égal
République tchèque Prague-Capitale	Ville et Région (statut spécial)	Région autonome (en cours de réforme)	En cours de réforme	Oui, avec des collectivités locales de tous niveaux
Roumanie (Bucarest)	Bucarest (maire général)	Représentant de l'État Autonomie locale	Éducation, environnement, politique économique,...	Oui, avec des administrations d'État ou des collectivités locales
Slovaquie (Bratislava)	Office régional (réforme attendue) Office de district Maire	Représentant de l'État Représentant de l'État Autonomie	Éducation, environnement, politique économique,... Affaires locales	Oui, avec des administrations d'État ou des collectivités locales ?
Slovénie (Ljubljana)	Maire et comité municipal	Autonomie	Comités mixtes : tous domaines.	Oui, avec des collectivités locales de niveau supérieur ou égal

II - LES EVOLUTIONS DECOULANT DES REFORMES DEJA REALISEES

L'étude des collectivités locales et de l'organisation territoriale des pays candidats permet de cerner les interlocuteurs potentiels de la Région Ile-de-France dans le cadre de la coopération décentralisée[15].

Certains pays ont créé des échelons régionaux significatifs alors que d'autres ont préféré gardé leur organisation territoriale traditionnelle ou n'ont pas encore engagé de réforme significative dans ce domaine.

A - DES PAYS OU DES ECHELONS REGIONAUX SIGNIFICATIFS ONT ETE CREES

1 - La Pologne

En Pologne, les Voïvodes et les Maréchaux des nouvelles Régions, créées en 1999, correspondent aux Préfets et Présidents de Conseils régionaux français. L'identité des structures et la jeunesse des Conseils régionaux élus sont des facteurs favorables à la coopération au niveau des Régions.

Le système transitoire des voïvodies, instauré en 1999 pour deux ans, a été reconduit pour un an supplémentaire. Les nouvelles organisations régionales se mettent progressivement en place.

2 - La République tchèque

En république tchèque, la création toute récente des Régions est créatrice de nombreuses opportunités de coopération interrégionale. Il faudra attendre au moins janvier 2002 pour que les nouvelles Régions soient véritablement opérationnelles.

Mais la loi réformant le statut de la Région de Prague, votée le 27 février 2001, a attribué à la mairie de Prague des responsabilités de niveau régional, notamment en matière de développement économique régional et de relations internationales.

La Région de Prague-Capitale bénéficie dès aujourd'hui de l'administration municipale existante, déjà habituée à la gestion de projets de coopération décentralisée (notamment avec Vienne, Bruxelles, Berlin…).

[15] Voir l'annexe F, page XV : "Les collectivités locales et régionales des pays candidats d'Europe centrale et orientale".

Cette réforme régionale incite par ailleurs la mairie de Prague à revoir entièrement sa stratégie de coopération internationale, qui devrait s'orienter vers davantage de flexibilité et de profitabilité.

3 - La Hongrie

En Hongrie, les nouvelles Régions ont des pouvoirs limités, mais, pour des raisons de politique locale, la Ville de Budapest sera amenée à coopérer davantage avec la Région Centrale dont elle fait partie, ce qui doit la conduire à revoir ses coopérations internationales.

De façon plus générale, en Hongrie, l'écart entre l'autonomie politique des collectivités locales et leur autonomie financière se creuse, au détriment de la seconde. En revanche, l'État hongrois a mis en place un programme d'adaptation des fonctionnaires locaux à l'adhésion à l'Union européenne. L'ouverture des collectivités locales envers leurs homologues européens devrait en bénéficier.

B - LES PAYS N'AYANT PAS REALISE DE REGIONALISATION ADMINISTRATIVE

1 - L'Estonie

En Estonie, comme en Lettonie, en Lituanie et en Slovénie, le maire est l'interlocuteur privilégié pour les partenaires internationaux car ses domaines de compétences sont étendus et les échelons régionaux sont inexistants. Dans ces pays, l'organisation territoriale est stable.

Néanmoins, en Estonie, une réforme administrative est actuellement en cours d'élaboration et devrait être adoptée en 2002. La politique de l'actuel gouvernement encourage les collectivités locales à fusionner volontairement jusqu'en 2002, date à laquelle l'État prendra des mesures pour diminuer le nombre des collectivités locales. Les communes vont globalement grossir et prendre de l'importance dans l'organisation territoriale du pays.

2 - La Bulgarie

En Bulgarie, la nouvelle organisation territoriale n'est pas critiquée par la Commission et la coordination verticale des administrations d'État est appréciée. Il est probable que l'organisation territoriale ne changera plus fondamentalement. Le maire est par conséquent le principal acteur local élu et reste l'interlocuteur privilégié pour des coopérations décentralisées.

3 - La Roumanie

La Commission européenne souhaite que la réforme des collectivités locales en Roumanie soit approfondie afin de doter ces dernières des moyens financiers et humains que leurs nouvelles compétences exigent.

4 - La Slovaquie

En Slovaquie, les offices régionaux sont compétents en matière de coopération décentralisée, mais une réforme de décentralisation (avec la création de Régions) est en cours d'examen.

III - LES CONSEQUENCES POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE DES REFORMES TERRITORIALES DANS LES PAYS CANDIDATS

Certains pays ont choisi une organisation territoriale proche de celle de la France. Cela ne peut que simplifier les relations de la Région Ile-de-France avec ces pays.

De ce fait, la Région Ile-de-France peut trouver des interlocuteurs de compétences équivalentes telle que la Région de Prague-Capitale en République tchèque, comme elle l'a déjà fait en Pologne (avec la Région de Mazovie) et en Hongrie (avec la Région centrale).

La Région Ile-de-France pourrait davantage bénéficier de financements européens pour ses actions en partenariat avec les pays candidats.

A - LES ACTIONS BILATERALES MENEES AVEC UNE REGION D'UN PAYS CANDIDAT

1 - L'accord de coopération avec la Région de Mazovie (Pologne)

Le seul accord opérationnel en 2000 et 2001, avec une Région d'un pays candidat, a été signé par la Région Ile-de-France avec la nouvelle Région polonaise de Mazovie (Varsovie). Cet accord de coopération a permis de tenir compte des nouvelles réalisations institutionnelles polonaises (création en 1999 des Régions) tout en poursuivant les liens déjà tissés avec la Ville de Varsovie (depuis 1990).

Parmi les actions menées en partenariat entre ces deux Régions, le financement d'un poste de technicien à Varsovie, spécialisé dans la préparation des dossiers PHARE est apparu comme le plus approprié pour être cofinancé au niveau communautaire.

Cette action financée par la Région, pour un montant de 800 000 FF en 2000 (soit 121 959 €), s'inscrit dans le contexte au programme communautaire PHARE dont le volet "City twinnings" est destiné à prendre en compte les jumelages entre collectivités territoriales. Dans ce contexte, la DATAR a proposé à la Commission européenne de soutenir le projet présenté par la Région Ile-de-France et celle de Mazovie.

On peut cependant se demander si, dans le cas où cette action, bénéficiant à une collectivité locale d'un pays candidat, avait été préparée en collaboration avec un ou plusieurs partenaires européens de la Région Ile-de-France (par exemple au sein du Réseau des Régions-capitales), la Commission européenne aurait pu accorder un cofinancement spécifique complémentaire.

2 - Le projet d'accord de coopération avec la Région de Centre-Hongrie

Jusqu'en 1996, la Région Ile-de-France a menée des actions de coopération décentralisée avec la Ville de Budapest. L'année 2001 devrait voir aboutir la redéfinition du cadre de l'accord qui avait été signé en 1994 avec Budapest.

En effet, l'émergence des nouvelles Régions hongroises conduit la Région Ile-de-France à faire évoluer ses interventions en prenant en compte la nouvelle Région de Centre-Hongrie tout en maintenant, dans ce nouveau contexte, les liens déjà établis avec la Ville de Budapest.

Aussi, la perspective de ce nouvel accord de coopération, tout comme les liens déjà existants depuis plus d'une décennie avec la Ville de Budapest, devraient favoriser de nouvelles initiatives, surtout au cours de cette année 2001, dédiée à la Hongrie.

PROPOSITION

Le Festival d'Ile-de-France, association très largement financée par le Conseil régional, et dont l'édition de l'automne 2001 s'inscrit pleinement dans le cadre de cette Année de la Hongrie, pourrait ainsi servir de cadre à la formalisation de l'accord de coopération en cours de préparation avec la Région de Centre-Hongrie.

3 - Les autres coopérations bilatérales avec des pays candidats

La Région Ile-de-France a mené quelques actions ponctuelles, dans un cadre assez ouvert et sans développer un partenariat avec les collectivités concernées.

Ainsi, en République tchèque, les interventions du Conseil régional ont eu d'abord pour vocation de promouvoir la coopération économique, en organisant des missions de prospection et de recherche de partenaires praguois pour les PME franciliennes (trois missions entre 1993 et 1997).

Le succès de ces missions économiques s'explique en partie par le fait que la Région Ile-de-France a également soutenu la réalisation, à l'attention de cadres économiques praguois, de nombreux séminaires de formation à la gestion d'entreprise (de 1991 à 1996), dont le contenu était apporté par des représentants d'entreprises franciliennes. Ainsi, cette action a permis l'émergence d'un véritable réseau de chefs d'entreprises praguois et franciliens.

Cette démarche n'a pas débouché, à l'époque, sur le développement de liens plus diversifiés de partenariat avec la Ville de Prague.

Par ailleurs, de 1990 à 1992, diverses actions ont été également menées en Roumanie, notamment afin de promouvoir la francophonie auprès de la jeunesse roumaine. Cependant, ces interventions de la Région Ile-de-France n'ont pas conduit à mettre en œuvre un accord de coopération avec Bucarest.

PROPOSITION

Ainsi les trois Régions de Mazovie, de Centre-Hongrie et de Prague-Capitale apparaissent comme des partenaires à privilégier. La Région Ile-de-France pourrait trouver avantage à proposer des projets communs à ces nouvelles structures régionales.

Ces partenariats privilégiés seront d'autant plus mutuellement profitables qu'ils s'inscriront dans une stratégie francilienne d'implication communautaire et de développement de projets de coopération interrégionale, car ils seront ainsi susceptibles de bénéficier de cofinancements communautaires.

B - L'IMPORTANCE DES PROJETS LIANT DES REGIONS D'AU MOINS TROIS ETATS

Le programme européen PHARE comporte une dotation spécifique pour chaque pays candidat.

Chaque pays candidats reçoit une enveloppe dont il peut confier la gestion à des organismes proche des collectivités locales régionaux (les PMU ou Programme Management Unit).

C'est le cas en République tchèque qui, à travers le programme PHARE pour 1994-1999 (par lequel des projets peuvent être cofinancés jusqu'à fin juin 2001), aura reçu une allocation de 22,45 millions d'ECU (soit 147,26 millions de FF)[16].

Mais les opérateurs des Etats concernés ne reçoivent réellement les sommes disponibles que lorsqu'ils sont en mesure de présenter les actions à financer répondant aux critères fixés par la Commission européenne.

[16] Cette enveloppe est destinée notamment à renforcer la capacité administrative de la République tchèque, par la formation des fonctionnaires et la création de nouveaux postes (institution building) et l'investissement physique :

en MECU (unité de compte jusqu'en 1999)	Montant	Institution building	Investissement
Renforcement de la démocratie	2	2	-
Cohésion économique et sociale	7	4	3
Renforcement de la capacité administrative à reprendre l'acquis communautaire	3	3	-
Agriculture	3	1.4	1.6
Justice et affaires intérieures	4.8	2.65	2.15
Environnement	2.15	1.85	0.3
Management	0.5	0.5	-
Total (période de programmation 1994-1999)	**22.45**	**15.4**	**7.05**

Ainsi chaque année, une part substantielle des fonds n'est pas utilisée, en raison des difficultés des Régions des pays candidats à monter le dossier de candidature et/ou à constituer leur apport financier.

L'expérience des opérateurs franciliens dans le montage de dossiers, parfois en partenariat avec des opérateurs d'autres Etats de l'Union européenne, seraient très utiles à certaines Régions des pays candidats.

Ces projets, qui ont vocation à lier au moins deux Régions des Etats membres de l'Union européenne en partenariat avec une Région d'un des pays candidats, sont particulièrement appréciés par la Commission européenne.

Il est ainsi beaucoup plus aisé pour une Région française, ayant pour habitude de collaborer avec une autre Région européenne (par exemple sur des projets transfrontaliers ou sur des programmes communs de reconversion de sites), d'accéder aux aides financières des projets impliquant une tierce Région, en l'occurrence une Région d'Europe centrale.

PROPOSITION

La Région Ile-de-France peut avoir intérêt à développer des liens institutionnels avec les autres Régions capitales européennes afin de pouvoir, par ce biais, bénéficier ou faire bénéficier ses ressortissants de financements européens sur des projets à vocation davantage économique, élaborés dans un cadre tripartite avec des Régions des pays candidats.

- TROISIEME PARTIE -

DES ACTIONS DE COOPERATION FINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Afin d'amorcer les investissements européens privés en Europe centrale et orientale, de nombreux fonds européens sont destinés à aider les partenariats entre pays candidats et Etats de l'Union européenne, associant des collectivités locales ou bien directement entre des entreprises ou des associations.

Cet aspect financier est intéressant à l'heure où la part des fonds européens allouée aux collectivités territoriales françaises va diminuer au fur et à mesure de l'entrée des pays candidats au sein de l'Union européenne.

I - LA PREPARATION DE L'ELARGISSEMENT VA RETIRER AUX ACTEURS FRANCILIENS DE NOMBREUSES AIDES EUROPEENNES…

En l'état actuel de la réflexion sur l'organisation future des fonds structurels, les financements européens devraient être redistribués en majeure partie dans les pays candidats, après leur entrée dans l'Union européenne.

Ainsi de nombreuses régions d'Europe occidentale perdront les fonds qui sont accordés au titre du retard de développement.

Si cet aspect ne concerne pas la Région Ile-de-France, il faut remarquer également que la part des fonds distribués au titre de la restructuration industrielle ou sociale risque d'être fortement amoindrie en Europe occidentale au vu des nécessités des pays candidats dans ce domaine. En effet il est prévu que le budget de l'Union européenne n'augmente pas au cours des cinq prochaines années.

On peut donc s'attendre à ce que l'Ile-de-France perde une grande partie des aides européennes qu'elle reçoit aujourd'hui dans le cadre des fonds structurels européens (objectif 2 ainsi que certains programmes d'initiative communautaire tels que URBAN ou INTERREG).

En effet, le 11 janvier 2001, la Commission européenne a approuvé le programme de développement régional de l'Ile de France pour la période 2000-2006 (DOCUP Objectif 2) qui prévoit l'attribution de 142,30 millions d'€ (soit 933,43 millions de FF) de cofinancements communautaires et permettra de mobiliser près de 273 millions d'€ (soit 1 790 millions de FF) d'investissements en provenance du secteur public et privé

En Ile-de-France, 476 000 habitants bénéficieront des financements liés à l'objectif 2. Sont concernées, dans leur totalité ou partiellement, 27 communes d'Ile-de-France appartenant principalement à la Seine-Saint-Denis (320 000 habitants) mais aussi au Val-d'Oise (92 000 habitants) et aux Hauts-de-Seine (64 000 habitants).

De façon générale, le budget de l'Union européenne étant strictement limité, les programmes européens vont dans leur ensemble être réorientés vers la préparation de l'élargissement.[17]

Pourtant, même si le pouvoir d'achat moyen des Franciliens est relativement élevé, il n'en reste pas moins que l'Ile-de-France souffre de fortes disparités, avec la présence d'importantes poches d'exclusion, que les fonds structurels européens peuvent contribuer à amoindrir.

Or, certaines régions des pays candidats ont des besoins similaires à ceux des certaines parties de l'Ile-de-France en matière d'éducation, d'infrastructures, d'aides à l'emploi ou de développement culturel. De plus, les actions élaborées en partenariat avec des collectivités territoriales des pays candidats ouvrent droit à des financements européens plus importants.

[17] Pour la période 2000-2006, les aides de pré-adhésion (PHARE, ISPA, SAPARD) se montent à 21,8 milliards d'€ (soit 143 milliards de FF) tandis que les aides régionales européennes (Fonds structurels) représentent 182,4 milliards d'€ (soit 1 196,47 milliards de FF).

PROPOSITION

Au-delà de la chance historique de renforcer les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, le développement des coopérations avec des collectivités territoriales des Etats candidats peut être également un moyen pour la Région Ile-de-France de trouver dès maintenant de nouveaux financements pour ses dispositifs de réduction des disparités internes franciliennes.

En effet, dans ces domaines, les projets peuvent être élaborés en collaboration avec des régions des pays candidats qui auraient les mêmes besoins et peuvent ainsi bénéficier d'un cofinancement européen.

La Région a donc intérêt à s'organiser, dès maintenant et surtout dans la perspective de l'après 2006, afin d'être en mesure de chercher d'autres moyens permettant aux Franciliens de continuer à bénéficier des fonds communautaires, notamment grâce aux coopérations avec des Régions des pays candidats.

II - …MAIS DE NOUVEAUX FINANCEMENTS EUROPEENS APPARAISSENT POUR LES ACTIONS DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE AVEC LES PAYS CANDIDATS

Pour préparer l'adhésion des pays candidats, l'Union européenne subventionne certaines actions de coopération entre opérateurs membres (collectivités locales, entreprises, associations…) de ces pays d'Europe centrale et orientale et ceux des Etats déjà membres de l'Union[18].

A - DES CRITERES FAVORABLES AUX ECHELONS REGIONAUX ET LOCAUX

Sans attendre l'entrée des pays d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne, la Commission européenne aide ces pays dans tous les domaines de l'acquis communautaire, ce qui inclut notamment l'éducation, la recherche, les aides aux PME, la culture, les transports, l'environnement, l'agriculture, la fourniture de statistiques.

[18] Voir l'annexe G, page XXVIII : "les instruments communautaires de soutien aux pays candidats".

En outre, de nombreux programmes communautaires sont désormais ouverts aux pays candidats. C'est le cas, par exemple, de SOCRATES, programme communautaire pour l'éducation et la formation, qui a ainsi bénéficié au réseau interrégional transnational " 4X4 " dont fait partie le Conseil général du Val-d'Oise (en partenariat avec le Surrey britannique, la province d'Utrecht aux Pays-Bas et le district allemand de Lüneburg).

L'ouverture progressive de l'ensemble des programmes communautaires aux pays candidats accroît les domaines d'action de la coopération décentralisée et offre à la plupart des services d'une collectivité locale la possibilité d'élargir progressivement aux pays candidats leur recherche de partenaires potentiels.

La mise en oeuvre de ces aides spécifiques, destinées à favoriser la convergence rapide des pays candidats dans le cadre de l'Union économique et monétaire, sont conçues de telle façon qu'elles touchent également les partenaires européens des pays candidats qui collaborent avec eux dans les domaines cités.

En particulier, les collectivités locales et les associations locales sont d'autant plus soutenues que leur renforcement dans les pays candidats favorise un double objectif :

➔ la convergence vers les critères politiques d'adhésion en matière de démocratie et de respect des libertés publiques et individuelles ;

➔ le renforcement de la capacité des administrations locales à gérer la politique régionale européenne et ses aides financières.

La Commission européenne dispose pour cela de 21 milliards d'€ (soit 137,75 milliards de FF) à travers différents programmes communautaires. En outre, les fonds structurels européens sont désormais également orientés vers l'aide à la coopération interrégionale et peuvent compléter les financements de projets de recherche-développement, de projets culturels ou environnementaux.

B - DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES DESTINES A FAVORISER LES COOPERATIONS INSTITUTIONNELLES AU NIVEAU LOCAL ET A COFINANCER LES INVESTISSEMENTS DE COHESION ECONOMIQUE

1 - Le programme PHARE

Le programme-cadre communautaire intitulé PHARE favorise notamment les jumelages d'administrations et les partenariats d'entreprises et représente une dotation de 1,10 milliards d'€ (soit 7,22 milliards de FF) par an, soit 6,70 milliards d'€ (43,95 milliards de FF) pour la période de programmation 1995-1999 dont les derniers financements seront distribués en juin 2001.

Depuis 1998, ce programme finance les jumelages des administrations des États membres de l'Union européenne avec des administrations des pays candidats.

Le programme PHARE est destiné, de façon générale, à :

➔ financer des investissements nécessaires à l'intégration des pays candidats au sein de l'Union européenne (infrastructures, PME, mesures sociales) ;

➔ renforcer les institutions, les organismes publics et les administrations des pays candidats pour garantir l'application correcte du droit communautaire (institution building).

Ce renforcement des institutions est très important pour les pays candidats car, même s'il sera pris en compte pour envisager leur adhésion, il est dès aujourd'hui retenu, par la Commission européenne, comme critère d'attribution d'aides communautaires.

En 1999, le programme PHARE a financé 107 projets de jumelages (30 % des fonds du programme), impliquant tous les pays candidats et la quasi-totalité des États membres. En 2000, se sont 107 projets de jumelages supplémentaires qui ont été financés. Pour l'année 2001, on estime que, globalement, 250 projets de jumelage seront ainsi en cours de réalisation, avec le concours financier de l'Union européenne.

Aujourd'hui, le programme PHARE aide les jumelages d'administrations dans tous les domaines de l'acquis communautaire (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, politique de concurrence ainsi que l'ensemble des grandes politiques communautaires, notamment liées à l'Union économique et monétaire, à la coopération en matière de justice et à la politique étrangère et sécurité commune).

2 - Le programme ISPA

De même, le programme communautaire ISPA (ou Instrument Structurel de Pré-Adhésion) prend en compte, parmi ses critères d'attribution de cofinancements communautaires, la capacité institutionnelle.

Le programme ISPA est celui par lequel les pays candidats reçoivent des fonds importants pour améliorer leurs infrastructures de transports (ferroviaire notamment) et monter des projets de protection de l'environnement (traitement des eaux usées, gestion des déchets…).

Ainsi, les Régions des États de l'Union européenne peuvent aider des collectivités locales d'Europe centrale et orientale à monter des projets susceptibles d'être financés par le programme ISPA, en leur apportant notamment une capacité d'études.

3 - Le programme ECOS-Ouverture

Enfin, le programme ECOS-ouverture, financé à la fois par le fonds structurel communautaire à vocation régionale (le FEDER) et le programme PHARE, est un programme spécifiquement créé pour les pays candidats.

Ce programme ECOS-Ouverture est destiné à encourager la coopération interrégionale avec des Régions de l'Union européenne et les projets destinés à moderniser les collectivités locales des pays candidats que ce soit par la formation, le conseil ou l'appui technique.

C - DES DOMAINES D'ACTIONS VARIES MAIS DES MODES OPERATOIRES COMMUNS

Les programmes communautaire de pré-adhésion (PHARE, SAPARD et ISPA) ont été réorientés depuis 1997. Ils financent aujourd'hui tous les domaines d'action entrant dans le cadre de la reprise de l'acquis communautaire. Un large éventail de domaines d'intervention possibles permet à de nombreux opérateurs de postuler.

Mais aujourd'hui, compte tenu des montants en jeu, les financements attribués par le programme PHARE sont désormais très convoités et nécessitent une préparation ciblée et un apport initial important. Le mode opératoire pour participer à ces programmes est ainsi plus complexe. Il comprend une veille informative en amont, un montage de dossier rigoureux et un suivi en aval.

1 - La veille en amont

La gestion du programme PHARE a été décentralisée en 1997 et une part importante du processus d'information et de décision s'est déplacée vers les capitales des pays candidats. Toute l'information ne se trouve pas à la Commission européenne, et il ne suffit plus d'avoir un correspondant permanent à Bruxelles pour remporter des contrats PHARE.

Il est donc indispensable d'avoir un réseau de contacts (administrations des pays candidats, ambassades de France, chambres de commerce et d'industrie à l'étranger, etc...) pour avoir une bonne connaissance locale du marché.

Ces contacts permettront par exemple, d'évaluer les chances réelles pour un opérateur français de concourir pour un appel d'offres en cours et de ne se concentrer que sur les opportunités réelles correspondant à des appels d'offres "ouverts", c'est-à-dire ceux dont les bénéficiaires ne sont pas choisis avant la publication officielle.

En outre, il importe de faire preuve à la fois de pédagogie, de force de persuasion et de patience pour convaincre un décideur local du bien-fondé d'une candidature française à un appel d'offres. En effet, l'image de la France pourrait être améliorée dans des pays d'influence germanique ou slave.

2 - La constitution du dossier

De nouvelles procédures obligatoires de manifestation d'intérêt existent depuis 1997, de même que la diffusion sur Internet des appels d'offres supérieurs à 300 000 € (soit 1,96 millions de FF).

Ces modifications des procédures d'attribution des contrats PHARE n'ont pas toujours été bien assimilées par les opérateurs français. On constate encore trop souvent que les opérateurs français ignorent le processus de constitution des listes de présélection (enregistrement préalable auprès de la Commission européenne, préqualification par manifestation d'intérêt sur Internet).

Les opérateurs français (entreprises, associations) ont besoin d'informations sur les modes opératoires européens. L'expérience qu'une collectivité territoriale peut acquérir en la matière en étant elle-même impliquée dans des appels d'offres ou grâce à l'expérience des Régions qu'elle a pour partenaires, peut être précieuse pour la réussite des dossiers que ses ressortissants présentent aux autorités européennes et aux décideurs des pays candidats.

Par ailleurs, les nouvelles orientations du programme PHARE privilégient les rapprochements entre opérateurs des différents États membres. Un projet aura donc plus de chances d'être validé par la Commission européenne s'il est présenté conjointement par deux opérateurs issus de différents Etats membres de l'Union.

Enfin, les entreprises locales remportent de plus en plus d'appels d'offres dans le pays concerné. S'allier à un opérateur local présente donc plusieurs avantages (image locale, réduction des coûts, accès facilité auprès des décideurs locaux du programme PHARE), qui sont le plus souvent ignorés par les opérateurs français.

3 - Le suivi en aval

Il faut développer une stratégie efficace de suivi des dossiers auprès des décideurs des pays candidats concernés.

Un tel suivi implique un travail de préparation relationnelle, préalable à la présentation des dossiers et qui consiste à rencontrer les décideurs locaux et à présenter ses références. Ce travail s'avère indispensable pour espérer une réussite dans le cadre du programme PHARE.

Trop souvent, les entreprises françaises assimilent à tort les appels à propositions du programme PHARE à des appels d'offres classiques jugés sur des critères objectifs de prix et de qualité technique. A contrario, les opérateurs français, qui ont remporté des contrats dans ces pays, ont développé depuis plusieurs années de solides relations avec leurs homologues locaux.

De façon pratique, tout opérateur français intéressé par le programme PHARE dans un des pays candidats devrait prévoir de venir se présenter à l'équipe PHARE de façon formelle, indépendamment de tout appel d'offres spécifique, afin de "prendre date".

Par la suite, une visite régulière (au moins une fois par an) permettrait de montrer que l'opérateur ne se contente pas de venir une fois pour "déposer sa plaquette", grief trop souvent entendu à l'encontre des firmes françaises.

D - DES FINANCEMENTS EUROPEENS POUR ENCOURAGER LES ACTIONS COMMUNES ENTRE ENTREPRISES DES PAYS CANDIDATS ET DE L'UNION EUROPEENNE

D'ores et déjà, 67 % des investissements directs étrangers dans les pays candidats sont le fait d'entreprises de l'Union européenne. Les entreprises communautaires ont commencé à investir massivement dans les pays d'Europe centrale et les États baltes dès la chute du rideau de fer et la dislocation de l'URSS, malgré les risques politiques qui ont longtemps subsisté.

1 - Des politiques communautaires favorables aux PME

Depuis 2000, les pays candidats peuvent participer au programme pluriannuel pour les PME mis en place par la Commission européenne et destiné à soutenir le développement international des petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité.

Ce programme permet aux PME de bénéficier davantage des financements européens mis en œuvre dans le cadre des nombreux programmes sectoriels. Sont favorisés les projets montés en partenariat entre des entreprises des pays candidats et des entreprises des États membres de l'Union européenne.

Les partenariats interentreprises impliquant plusieurs entreprises, issus de différents Etats de l'Union européenne, sont encouragés par le programme communautaire JEV.

Dans le cadre du programme JEV, la Communauté européenne fournit une incitation financière dont l'objectif est de réduire les obstacles aux investissements interrégionaux. Lorsque deux entreprises (de nationalités différentes) veulent créer une entreprise conjointe, 50 % des coûts liés à la conception et à la mise en place de la nouvelle structure sont financés par le programme JEV.

A l'heure actuelle, il est envisagé d'étendre ce programme JEV aux pays candidats.

Pour les PME, la joint venture est un moyen important pour s'implanter sur un marché étranger, que ce soit pour la commercialisation ou la sous-traitance.

2 - L’implication communautaire de la Région au bénéfice des PME

Le rapprochement des collectivités locales est encouragé par les autorités européennes dans un but premier d’apprentissage démocratique et d’adaptation des structures des pays candidats. Mais, dans le cadre d’actions mutuellement profitables, les collectivités locales françaises doivent tirer profit de leurs partenariats avec les Régions des pays candidats.

Ainsi, les collectivités locales peuvent faire profiter les PME installées sur leur territoire des relations établies avec des collectivités locales des pays candidats, non seulement en leur apportant des informations sur l’environnement économique local que les partenariats institutionnels permettent de mieux connaître, mais aussi en favorisant les rapprochements d’entreprises de leur territoire avec des entreprises des territoires partenaires sur des projets communs.

Lorsque des administrations locales de l’Union européenne et des pays candidats sont jumelées ou travaillent ensemble sur des projets (parfois financés par le programme PHARE), elles peuvent être un intermédiaire efficace pour une PME dans la recherche du partenaire commercial susceptible de créer une joint venture.

3 - La place des projets tripartites

Désormais, la meilleure démarche pour obtenir des cofinancements communautaires est de commencer par construire un réseau transnational européen, qui, idéalement, inclut un partenaire dans un pays candidat.

Dans ce contexte particulier, la politique de développement international d’une collectivité locale, d’une entreprise ou d’une association rejoint l’objectif de la Communauté européenne de développement des réseaux transnationaux, ce qui permet de bénéficier d’un cofinancement communautaire.

Une collectivité locale peut aider les entreprises ou les associations de son territoire à réussir leur démarche de développement international en les aidant à trouver des partenaires internationaux, par exemple grâce à son propre réseau de bureaux à l’étranger, et ainsi accroître dès le départ les chances d’obtention de cofinancement communautaire.

Cette action permet à la collectivité locale de ne pas avoir à financer directement les projets des entreprises mais elle n’est pas toujours en mesure de compenser les lacunes d’entreprises ou d’associations qui ne mesurent pas suffisamment la nécessité d’accompagner leur dossier tout au long du processus d’examen.

C’est pourquoi, une collectivité territoriale de première importance, comme la Région Ile-de-France, a intérêt à s’appuyer fortement sur une délégation auprès de l’Union européenne, comme elle l’a réalisé avec la mise en place de l’ADEIF.

De même, elle devrait davantage soutenir des organismes d'information et d’appui aux projets de développement européen des PME , tels que les Euro-Info-Centres (EIC), pour la plupart gérés par les organismes consulaires et souvent cofinancés par les Conseils régionaux, en dehors de l’Ile-de-France[19].

C'est ainsi que l’EIC d’Amiens est cofinancé par le Conseil régional de Picardie (50%) et ceux de Bordeaux et Montpellier sont cofinancés, à hauteur de 40 %, respectivement par le Conseil régional d’Aquitaine et celui de Languedoc-Roussillon. De plus, les EIC de Lille et Poitiers reçoivent également un financement de leur Conseil régional. Enfin, l'EIC de Metz, directement pris en charge par la Région Lorraine, est financé à 100 % par le Conseil régional de Lorraine.

En Ile-de-France, les EIC sont financés par les organismes consulaires hôtes au-delà du cofinancement communautaire (10%). A titre d’exemple, un cofinancement à hauteur de 40% du budget de fonctionnement de l’EIC de la CCI de Paris représenterait pour le Conseil régional d’Ile-de-France la somme de 100 000 €.

Un tel cofinancement est symbolique d’implication communautaire forte. Il permet en outre un rapprochement du Conseil régional avec une structure d’experts en matière européenne (information, conseil) et avec un réseau de structures présentes dans 37 pays, notamment les pays candidats.

[19] Voir l'annexe H page XLIV : "Les Euro-Info-Centres".

PROPOSITION

Il est nécessaire de développer, au sein de la Région Ile-de-France, la connaissance des modalités des financements accordés par la Communauté européenne dans le cadre d'actions de coopération, tant entre collectivités territoriales et qu'entre entreprises des régions européennes et des régions des pays candidats.

Cela doit permettre au Conseil régional d'Ile-de-France d'apporter son soutien aux Euro-Info-Centres franciliens dont la vocation est d'aider les PME à mieux concrétiser leurs potentialités de développement au sein du Marché unique européen.

Cela implique également une meilleure organisation de la veille européenne au sein même du Conseil régional, avec une formation continue adaptée de ses agents aux différents niveaux pertinents (décideurs, concepteurs de projets) et en développant le partenariat engagé avec des Conseils généraux franciliens au sein de l'ADEIF.

- QUATRIEME PARTIE -

UNE BONNE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE, PREALABLE NECESSAIRE POUR SAISIR LA CHANCE DES FUTURS ELARGISSEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

L'implication communautaire de nombreuses collectivités territoriales françaises et européennes leur permet d'envisager des actions de coopération avec des collectivités territoriales des pays candidats, seules ou en commun avec d'autres collectivités partenaires de l'Union européenne.

I - L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE DE NOMBREUSES COLLECTIVITES LOCALES FRANCILIENNES ET SES REPERCUSSIONS EN TERMES DE COOPERATION INTERREGIONALE

A - LES INITIATIVES PRISES PAR LES CONSEILS GENERAUX FRANCILIENS

La moitié des Conseils généraux français entreprennent des actions de coopération internationale.

Parmi ceux-ci, il apparaît qu'il n'y a, à ce jour, aucun accord formel de coopération décentralisée des départements franciliens avec des collectivités publiques homologues d'Europe centrale et orientale.[20]

Mais certains Conseils généraux franciliens développent leur approche des pays candidats, en particulier celui des Hauts-de-Seine sous l'angle des aides à l'exportation à travers le Comité Départemental de l'Exportation.

Par ailleurs, certains départements franciliens ont des accords avec des collectivités locales européennes, c'est-à-dire des accords de coopération interrégionale au sens communautaire.

[20] Voir l'annexe I page XLVII : "Coopération décentralisée de collectivités territoriales franciliennes avec des pays d'Europe centrale et orientale".

1 - le Conseil général de Seine-Saint-Denis

a) Une volonté d'implication communautaire

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a connu une forte évolution depuis quelques années puisque, jusqu'en 1993, il n'existait pas de structures d'implication européenne et de coopération décentralisée au sein des services du Conseil général.

En 1993 est prise la décision de créer une Mission Europe afin d'assurer une veille sur les programmes d'action communautaires et de faire face à la perspective des négociations sur les fonds structurels communautaires de l'après 1999.

De même, cette nouvelle orientation prise par le Conseil général l'a également amené à suivre avec attention l'évolution de l'APEPIF[21] et à prendre une part active à l'émergence, en 1999, de l'ADEIF (Association pour le développement européen de l'Ile-de-France).

Ainsi, grâce à l'action conjuguée de sa Mission Europe et de l'ADEIF, le Conseil général de Seine-Saint-Denis a pu mener un travail très structuré, dynamique et efficace, de sensibilisation des autorités communautaires, françaises et franciliennes. Cela a permis au Conseil général de faire bénéficier dix-huit communes du département de l'éligibilité à l'objectif 2 des fonds structurels communautaires[22] .

Cette implication forte dans le domaine communautaire a été motivée non seulement par l'opportunité financière que cela représentait pour le département de Seine-Saint-Denis mais aussi du fait de la possibilité que cela pouvait offrir afin d'agir sur la construction européenne avec des propositions de projets au niveau décentralisé, permettant ainsi de mobiliser la population dans le cadre de la construction européenne.

[21] APEPIF : Association pour la promotion européenne de Paris-Ile-de-France, créée en 1994 par le Conseil régional d'Ile-de-France, en partenariat avec les CCI de Paris et de Val-d'Oise-Yvelines.

[22] L'objectif 2 de la politique régionale de l'Union européenne a pour vocation de permettre le cofinancement de projets de revitalisation de territoires en reconversion industrielle.

b) La préoccupation d'une meilleure information et formation des élus et des agents du Conseil général

Plusieurs initiatives ont été prises afin d'apporter aux élus du Conseil général des éléments de réflexion et d'information sur la construction européenne et sur le positionnement international du département, notamment grâce à :

➔ des journées d'information et de formation pour les agents et les élus ;

➔ des dossiers d'information préparés à l'attention des élus.

Ainsi, la Mission Europe a conçu, en liaison avec le CNFPT[23], un projet de formation des correspondants Europe des communes de Seine-Saint-Denis et encourage la mise en place d'un correspondant Europe dans chaque direction (projet de formation des 15 personnes concernées au sein des différentes directions du Conseil général).

c) Les moyens humains pour favoriser cette implication communautaire

La Mission Europe dépend de la direction de l'aménagement et du développement dans le but d'affirmer davantage l'aspect territorial des politiques publiques et la dynamisation des territoires que permettent les interventions communautaires.

La Mission Europe rassemble cinq personnes (la responsable de la Mission, deux chargés d'études (l'un en charge des thèmes formation, emploi et développement durable et l'autre assurant la veille sur les programmes d'action communautaire), un chargé d'actions (suivi de l'objectif 2) et une secrétaire. A noter, un projet de recrutement d'un second chargé d'action (pour le suivi de l'objectif 3).

Un des chargés d'étude suit directement les projets au sein des différentes directions du Conseil général, ce qui implique la nécessité de répondre rapidement aux attentes avec une veille adaptée. C'est ce qui a conduit la Mission Europe à mettre en place une veille sur des programmes communautaires [24]qui pourrait être mutualisée afin d'en permettre l'utilisation par d'autres partenaires, notamment au sein du département ou de l'ADEIF.

[23] CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.

[24] Voir l'annexe J page LI : "tableau de la veille communautaire réalisée par la Mission Europe du Conseil général de Seine-Saint-Denis".

Dans cette perspective, des contacts ont déjà été pris avec les communes du département afin d'adapter la veille existante, avec une priorité pour les dix-huit communes éligibles à l'objectif 2. Il est intéressant de souligner que, dès maintenant, les quarante communes de Seine-Saint-Denis ont pratiquement toutes un correspondant Europe.

Par ailleurs, le Conseil général de Seine-Saint-Denis a créé, en 1997, une Mission de la coopération décentralisée et de la paix (paix comme composante du développement de territoires locaux) dont certains aspects sont novateurs, notamment en matière de conduite de projets.

Cette Mission pour la coopération décentralisée et la paix est un service rattaché à la Direction générale des services et comprend sept personnes (un chef de service, quatre chargés de projets – avec des compétences géographiques et thématiques mêlées – et deux secrétaires).

La coopération décentralisée du Conseil général est partie de la volonté de favoriser les relations entre les communautés étrangères (notamment lusophones) vivant en Seine-Saint-Denis et la population d'origine française, afin de développer une politique d'aménagement durable en prenant en compte la problématique de la paix. Ainsi des accords de coopération ont été mis en oeuvre avec le Portugal et le Mozambique, permettant de monter des projets avec des cofinancements communautaires.

Cela permet de faire évoluer les mentalités des populations locales ainsi que l'approche collective que la population française peut avoir de ces populations locales et ce, grâce à des actions concrètes menées dans le cadre de la coopération décentralisée avec des perspectives à moyen ou long terme pour soutenir le développement local.

Dans la perspective de l'Exposition internationale de 2004 sur l'Image, une coopération avec d'autres Etats de l'Union européenne pourrait être envisagée. La question est de savoir comment poser cette problématique au niveau communautaire pour être le plus efficace possible. Dans ce contexte, l'ADEIF a un rôle important à jouer…

2 - le Conseil général du Val-d'Oise

a) Le service des affaires européennes

En 1994, une étude portant sur la création d'une cellule Europe au sein du Conseil général a été réalisée à la demande du Conseil général et a permit de mettre en exergue les dispositifs communautaires applicables à des projets portés localement dans le Val-d'Oise ou, plus globalement au niveau de l'Ile-de-France.

C'est ainsi qu'un poste de chargé de mission pour les affaires européennes a été créé en mars 1995. Il s'agit d'une fonction de personne ressource, dans les domaines de l'action européenne et de la coopération transnationale.

Ce chargé de mission, rattaché au directeur général adjoint en charge du développement, assure une triple mission :

➔ veille et diffusion de l'information communautaire, relations avec les réseaux d'information régionaux, nationaux et européens ;

➔ assistance technique aux porteurs de projets européens, en interne (services et élus du Conseil général) et en externe (organismes associés et partenaires locaux) ;

➔ animation d'un réseau de partenaires transnationaux (associations, centres de ressources, collectivités locales) nécessaire au développement de projets européens.

b) Le réseau Euro-Regio 4X4

Depuis 1995, le Conseil général du Val-d'Oise est membre d'un réseau intégré (le réseau interrégional transnational " Euro-Regio 4X4 ") comprenant le comté du Surrey (Grande Bretagne), la province d'Utrecht (Pays-Bas) et le district de Lüneburg (Allemagne).

Chaque collectivité possède un correspondant Europe qui assure l'interface entre les acteurs locaux et ceux des trois autres collectivités territoriales. Ces correspondants organisent des rencontres entre élus et/ou services sur les thématiques d'intérêt commun (services sociaux, environnement, aménagement rural, développement économique et éducation) et coordonnent les projets mis en œuvre en partenariat.

Ce partenariat interrégional permet non seulement des échanges d'expériences et de savoir-faire, mais aussi des cofinancements communautaires et favorise le développement de liens européens grâce à l'implication des partenaires du Conseil général, organismes associés et entreprises du Val-d'Oise.

Ainsi, par exemple, ce réseau a permis à quatre collèges (un de chaque collectivité) de mettre en œuvre un projet commun permettant de développer les échanges entre élèves et entre enseignants, tout en créant un réseau internet. Ce projet, cofinancé par le programme communautaire SOCRATES-COMENIUS (pour 1997-1999) devrait être reconduit prochainement afin d'être étendu à d'autres établissements d'enseignement secondaire.

En outre, il permet à ces personnes de partager leurs informations en matière européenne, ce en quoi le réseau représente un potentiel fort pour le développement de projets européens (y compris avec les pays candidats), lorsque les domaines dans lesquels ces administrations ont des compétences exercées localement sont aussi des domaines d'action soutenues par les programmes européens.

PROPOSITION

En l'absence d'une stratégie internationale commune des principales collectivités territoriales franciliennes, la Région peut jouer un rôle moteur en Ile-de-France, notamment au sein de l'ADEIF, en favorisant le développement de l'implication communautaire des collectivités territoriales et des autres acteurs franciliens.

Afin que les informations soient correctement partagées, autant au sein des administrations de la Région qu'entre la Région et ses représentations hors de France (à Bruxelles voire ailleurs), la construction d'un réseau de correspondants Europe est nécessaire, dans chaque direction du Conseil Régional, dans les Conseils généraux, dans les communes et dans les organismes consulaires, ainsi qu'au sein du CESR.

Ces correspondants devraient communiquer entre eux, au sein de leurs structures respectives, autant qu'ils communiquent avec les collaborateurs de leur service vers lesquels ils ont également mission de relayer l'information communautaire.

Par ailleurs, la création d'un tel réseau devrait permettre une meilleure concertation des interventions européennes des acteurs franciliens.

Enfin, ce réseau peut favoriser une coordination des représentants à Bruxelles de ces différents intervenants franciliens (collectivité territoriales, chambres consulaires et organismes socio-professionnels), qui pourraient utilement s'entraider, grâce à leurs complémentarités, dans leurs domaines de compétences.

B - L'EVOLUTION RECENTE DES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPEENNE

1 - Des dispositifs à dimension européenne pour les jeunes Franciliens

a) Les actions de sensibilisation européenne

Une action régionale de sensibilisation européenne a été mis en place avec le concours de l'association Jean Monnet, à l'attention des lycéens et des apprentis franciliens.

Ce dispositif marque la volonté du Conseil régional de permettre aux équipes éducatives et aux jeunes de mieux connaître et de se mobiliser sur des questions européennes tout en contribuant à l'information des établissements scolaires sur les programmes communautaires qui leur sont ouverts.

L'action Jean Monnet a démarré en 1995 et comporte trois volets, respectivement destinés aux chefs d'établissement, aux enseignants et à leurs élèves et, enfin, aux équipes éducatives et aux documentalistes. Après cette première sensibilisation, les établissements notent généralement un intérêt fort des jeunes pour monter des projets européens.

Par ailleurs, la convention signée par le Conseil régional avec le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) prévoit également des opérations de sensibilisation européenne des jeunes.

b) Les incitations à la mobilité européenne

La mobilité européenne, telle que le Conseil régional l'encourage pour les jeunes apprentis, représente pour ces jeunes une ouverture importante grâce au développement des relations de formation dans différents pays européens en sachant que les échanges sont dans les deux sens (envoi dans des Etats tiers et réception).

Dans ce contexte, le Conseil régional apporte son soutien aux CFA pour nouer des relations (directement ou par le biais de la branche professionnelle) avec leurs homologues d'autres pays. De plus, le dispositif chéquiers-langues est ouvert aux apprentis.

La mobilité des jeunes est une opération de longue haleine mais riche de potentialités ce qui peut aussi conduire à stimuler des opérations avec des établissements d'Europe centrale et orientale.

Dans le cadre de LEONARDO, la Région Ile-de-France a mis en place, avec le concours de la CRCI, d'une mobilité professionnelle des étudiants (dont certains dans les PECO, en Roumanie par exemple) pour un montant global de 15 millions de FF (soit 2,29 millions d'€). Le programme LEONARDO permet également la mobilité des jeunes chômeurs (bourses de stages et bilan linguistique) pour des stages de trois mois dans le pays d'accueil.

Enfin, le CARIF (centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations) a mis en place l'EUROPASS, livret européen avec différentes formations et une protection sociale, quelque soit le lieu de stage. Il devrait permettre de valider les périodes cumulées (études plus stages). Une réflexion est en cours pour créer une grille d'évaluation et de validation des stages à l'étranger.

2 - Une volonté de ne mener que des coopérations multilatérales avec les autres Régions-capitales de l'Union européenne

Dans un premier temps, la Région Ile-de-France a signé deux accords de coopération décentralisée avec la Région du Latium (Rome) et la Communauté autonome de Madrid. Ces deux accords ont permis de réaliser diverses actions de coopération interrégionale entre 1990 et 1996.

De plus, en 1996, la Région Ile-de-France a également eu le projet de mettre en place un accord de coopération décentralisée avec les Länder de Berlin et du Brandebourg, dont les dirigeants envisageaient alors la fusion en un seul Land.

Ce projet de coopération n'a cependant pas eu de suite, du fait notamment du rejet de ce processus de fusion par la population de ces deux Länder, lors du référendum du 5 mai 1996.

Dans un second temps et suite à l'adoption, en juin 2000, du rapport cadre sur les orientations européennes et internationales, la Région Ile-de-France a décidé de ne pas poursuivre ses coopérations bilatérales avec la Région du Latium et la Communauté autonome de Madrid.

En effet, la Région a préféré tenir compte du fait que la réalité européenne doit imprégner fortement son action extérieure, non seulement en ce qui concerne ses relations avec les institutions communautaires, mais aussi par les échanges et les partenariats multilatéraux pouvant être développés avec d'autres Régions-capitales de l'Union européenne, voire des pays candidats.

C'est dans cette perspective que la Région Ile-de-France a souhaité profiter de sa présidence (juillet à décembre 2000) à la tête du Réseau des Régions-capitales européennes (RRCE) pour faire de cet outil de coopération mutilatérale un cadre privilégié permettant non seulement de favoriser la mobilité européenne des jeunes mais aussi d'élargir le Réseau aux Régions-capitales des pays candidats.

3 - Une nouvelle coopération par le biais de l'ADEIF avec les Conseils généraux franciliens

Certains départements franciliens sont engagés dans la démarche coordonnée d'implication européenne, telle que proposée par le Conseil régional avec la mise en place, en mai 1999, de l'ADEIF.

L'ADEIF (association pour le développement européen de l'Ile-de-France) est la délégation auprès de l'Union européenne, à Bruxelles, du Conseil régional d'Ile-de-France et des cinq Conseils généraux de l'Essonne, du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Cette délégation francilienne auprès de l'Union européenne a reçu des collectivités membres de l'association une triple mission de veille communautaire, d'assistance technique et de représentation des intérêts franciliens auprès des institutions communautaires.

Afin de remplir au mieux ces missions, l'action de l'ADEIF doit être adaptée aux différents niveaux d'implication européenne de ses adhérents et permettre à ceux-ci de travailler en étroite concertation.

Dans ce contexte, par exemple, le Conseil général de l'Essonne a engagé une collaboration avec l'ADEIF destinée, notamment, à obtenir pour ses services départementaux (et parfois pour le compte d'une commune du département) des cofinancements européens sur des projets de coopération internationale.

De même, le Conseil général de Seine-Saint-Denis attend, de la part de l'ADEIF, une aide pour faire lobbying auprès des centres de pouvoir communautaires et pour faire mieux connaître les collectivités locales adhérentes.

L'ADEIF est ainsi un outil unique en France, qui fournit directement l'information européenne à des Conseils généraux.

Ainsi, par le biais d'une lettre d'information quasiment bimensuelle, l'ADEIF permet de suivre les grands sujets d'actualité européenne, le plus souvent mis en perspective par rapport aux dossiers traités par les collectivités, membres de cette association.

Dans cette lettre, sont aussi annoncés certains appels à proposition que la Commission européenne diffuse dans le cadre des programmes de cofinancement. Ces appels font ensuite l'objet de notes spécifiques de l'ADEIF pour les membres concernés.

L'ADEIF peut également contribuer, grâce à une bonne connaissance des politiques et des projets des collectivités adhérentes à trouver des partenaires et à construire des projets. Cela implique que l'ADEIF puisse obtenir les informations dans ce domaine, notamment les documents budgétaires qui apportent souvent d'importants éléments de compréhension de la politique poursuivie et des projets en cours au sein de la collectivité concernée.

Enfin, l'ADEIF a un rôle important à jouer dans le contexte de la réflexion en cours sur l'évolution des fonds communautaires, puisqu'on envisage la suppression des enveloppes régionales au profit d'interventions thématiques (telle que la rénovation urbaine). L'ADEIF peut contribuer, dans ce contexte, à aider les collectivités à anticiper les réflexions en la matière pour en favoriser une approche prospective.

L'action de l'ADEIF sera susceptible d'engendrer un potentiel d'autant plus important de réponses franciliennes aux appels à proposition des programmes communautaires, que cette information pourra être suffisamment triée, l'envoi bien ciblé, et les destinataires (que sont le Conseil régional et les Conseils généraux adhérents) en mesure de relayer l'information aux acteurs franciliens concernés (associations, entreprises, organismes consulaires).

Le dispositif ainsi mis en place par des collectivités territoriales franciliennes est observé avec beaucoup d'intérêt par d'autres régions françaises.

C'est ainsi que la Région de Midi-Pyrénées vient de constituer une association de représentation auprès de l'Union européenne, destinée à renforcer l'action de la Région au niveau communautaire, notamment dans le cadre de l'objectif 2 des fonds structurels et du programme d'initiative communautaire INTERREG III.

Cette association, dont le bureau de représentation commencera à fonctionner dès le mois de septembre 2001, est créée en partenariat avec sept des huit Conseils généraux de Midi-Pyrénées (seul le Conseil général de Haute-Garonne demeure, pour le moment, en dehors de cette association).

Enfin, il faut souligner que, dès 1999, les représentants de quatre collectivités, Régions ou Villes-Capitales de pays candidats, ont manifesté leur intérêt à bénéficier de l'expérience des membres du Réseau des Régions-capitales européennes tout au long du processus d'intégration communautaire. Ils ont particulièrement souligné leur intérêt pour le rôle que pouvaient jouer les bureaux de représentation auprès de l'Union européenne, à Bruxelles.

PROPOSITION

Dans le cadre des aides au renforcement des capacités administratives régionales, la Région Ile-de-France a de nombreuses possibilités d'action. Parmi celles-ci, l'ouverture des bureaux de la représentation francilienne à Bruxelles, à des représentants des Régions partenaires d'Europe centrale et orientale, permettrait de leur offrir un ancrage et un apprentissage des modalités de fonctionnement des institutions communautaires.

La Région Ile-de-France, avec ses partenaires franciliens au sein de l'ADEIF, pourrait ainsi envisager de demander, grâce à une telle action de coopération, un cofinancement communautaire de leur représentation à Bruxelles.

Cette action serait profitable aux partenaires issus des pays candidats mais aussi à la Région car elle pourrait, à cette occasion**,** développer de nouvelles compétences pour la gestion des dossiers liés au programme PHARE (au bénéfice des entreprises et associations franciliennes qui interviennent en Europe centrale et orientale).

II - CERTAINES REGIONS FRANÇAISES ONT DEVELOPPE UNE LOGIQUE EUROPENNE FORTE DANS LE CADRE DE LEUR COOPERATION DECENTRALISEE

La plupart des Régions françaises ont mis en place, au moins depuis 1992, des actions de coopération décentralisée. La majorité d'entre elles agissent dans le cadre de la coopération de l'État français, c'est-à-dire sous la forme d'assistance aux pays en voie de développement. Plusieurs régions ont néanmoins développé une action européenne complémentaire dans le cadre de la coopération interrégionale en Europe.

Il faut souligner que, dans le contexte de leur coopération décentralisée avec les pays candidats, certaines Régions considèrent, à juste titre, que leur forte implication communautaire, qui leur permet de mieux connaître les rouages des institutions communautaires, constitue un atout et une plus-value importants. Aujourd'hui, l'élargissement de l'Union européenne leur offre l'opportunité de développer des partenariats avec les futurs États membres d'Europe centrale et orientale.

Dans la plupart des cas, des liens tissés entre des membres de l'Exécutif régional et leurs homologues étrangers sont à l'origine de l'impulsion politique préalable aux actions de coopération. Mais la prise de conscience des opportunités économiques que présentent les marchés émergents d'Europe centrale et orientale est également de plus en plus forte.

Cependant, la mise en œuvre des partenariats de coopération internationale (avec une Région de l'Union européenne et une collectivité territoriale hors de l'Union européenne) est conditionnée par la volonté politique qui est ainsi manifestée en matière européenne et par les mesures concrètes prises afin d'adapter les structures administratives du Conseil régional.

Sinon, le décalage créé par une mobilisation importante en moyens humains par rapport à des enjeux, notamment financiers, mal discernés, aboutit à ne pas pouvoir mobiliser les agents sur des montages de projets cofinancés par l'Union européenne.

Aussi, une prise de conscience est indispensable pour mobiliser les services régionaux sur l'importance des enjeux européens et permettre au Conseil régional de mobiliser les acteurs franciliens en réseau et de favoriser, de cette manière, les effets de levier que peuvent susciter l'attribution de cofinancements communautaires.

Cela nécessite notamment de bien mesurer en quoi les problématiques régionales sont souvent conditionnées, par la façon dont les institutions communautaires les perçoivent très en amont, dans un contexte beaucoup plus global.

A - DES REGIONS DONT LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES OU DE COOPERATION DECENTRALISEE ONT ETE ELARGIES AUX PAYS CANDIDATS

1 - Rhône-Alpes :l'union des montagnards

a) Un réseau transfrontalier mais aussi un réseau de régions de montagne

En raison de sa situation géographique, à la fois montagneuse et frontalière, la Région Rhône-Alpes a bénéficié de nombreuses aides et programmes européens, y compris le PIC (programme d'initiative communautaire) INTERREG. La Région Rhône-Alpes a ainsi très tôt développé des relations avec les Régions italiennes voisines (Val d'Aoste et Piémont) et des collectivités territoriales de niveau régional d'un pays tiers, la Suisse (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais).

Cette situation a permis à la Région de se familiariser relativement tôt avec les mécanismes européens (cofinancements INTERREG volets A, B et C, programme d'initiative communautaire LEADER).

Ainsi, la construction du réseau interrégional européen " Quatre moteurs pour l'Europe " (Rhône-Alpes, Catalogne, Lombardie, Bade-Wurtemberg) date de 1986 et l'ouverture d'une antenne à Bruxelles remonte à 1990.

Le Conseil régional met en avant les retombées économiques à attendre de ces coopérations à moyen ou long terme pour les entreprises rhônalpines.

A côté de l'objectif politique de son positionnement en Europe, la priorité pour la Région Rhône-Alpes est donc d'accroître l'ouverture internationale des habitants et des entreprises présents sur son territoire.

b) La diffusion d'information européenne

L'expérience européenne de la Région Rhône-Alpes lui a fait prendre conscience des lacunes de la diffusion de l'information européenne auprès des entreprises et des citoyens.

Pour y remédier, l'antenne rhônalpine à Bruxelles produit une lettre d'information (la LIDRAB) qui, tous les quinze jours, informe sur l'actualité européenne et diffuse les appels à propositions et les opportunités d'intervention pouvant intéresser les élus régionaux, départementaux, locaux, les entreprises, les organismes consulaires ou les associations présentes en Rhône-Alpes.

c) Les coopérations avec la Pologne

Depuis 1997, dans la perspective de l'intégration des pays candidats à l'Union européenne, Rhône-Alpes s'est tourné vers la Pologne.

De nombreuses coopérations ponctuelles avec la voïvodie de Nowy Sacz (région montagneuse) et la voïvodie de Lodz (ville jumelée avec Lyon) ont été opérées sur les thèmes de la formation universitaire et des thèmes communs aux régions montagneuses de l'Union européenne (politique agricole, politiques sectorielles).

Aujourd'hui ces coopérations s'étendent peu à peu à la nouvelle Région de Petite Pologne (dont la capitale est Cracovie). En mai 2001, un membre de cette nouvelle administration est venu travailler, pendant un mois, avec l'équipe de l'antenne rhônalpine à Bruxelles.

d) Les moyens budgétaires

L'ensemble de ces actions européennes menées en Rhône-Alpes, sous l'impulsion du Conseil régional, sont financées par un budget annuel de 3,5 millions de FF (soit 533 572 €), auxquels il faut ajouter 3 millions de FF (soit 457 347 €) pour le soutien au Service Volontaire Européen pour les jeunes Rhônalpins et 5 millions de FF (soit 762 245 €) pour le programme TEMPUS d'échanges universitaires avec certains pays d'Europe centrale et orientale.

Le dispositif " Service Volontaire Européen " (SVE) est inclus dans le programme communautaire " Jeunesse pour l'Europe" de la Communauté européenne. Le SVE a pour objectif de favoriser la mobilité intracommunautaire des jeunes de 18 à 25 ans à travers des actions d'intérêt humanitaire, social ou culturel. Les actions sont financées à 50 % par le SVE, le Conseil régional de Rhône-Alpes participent également au financement.

2 - Pays de la Loire

Depuis 1989, la Région des Pays de la Loire a développé une politique de coopération interrégionale exclusivement européenne, fondée sur des stratégies thématiques[25] et multilatérales dont l'efficacité repose sur deux types d'actions :

➔ le développement des connaissances des outils, des méthodes et des opportunités européennes au sein des services du Conseil régional et auprès des acteurs régionaux ;

➔ le suivi d'accords de coopération substantiels avec des Régions de pays de l'Union européenne.

Les dossiers sont portés par la Région (cofinancements communautaires directs) dans différents domaines tels que la formation professionnelle, l'environnement ou l'éducation.

Au départ, la Région des Pays de la Loire portait le flambeau de l'internationalisation dans le domaine de la formation professionnelle. Cette impulsion a permis que les établissements de formation professionnelle s'investissent dans le montage de projets de financement d'actions par l'Union européenne. Ce qui peut permettre au Conseil régional de développer de nouveaux projets.

a) Les actions de sensibilisation et de diffusion de l'information européenne

La délégation ligérienne auprès de l'Union européenne fait peu de lobbying et se concentre sur l'information et l'aide en aval (dossiers de réponse à des appels d'offre).

Elle a ainsi un rôle de levier auprès des différents acteurs ligériens pour les motiver sur des perspectives de financement communautaire (en termes de projets et de dynamique européenne). L'aide régionale aux porteurs de projets est de 20 à 30%.

La direction des affaires européennes et internationales réalise une information régulière sur l'actualité des projets communautaires à des destination des porteurs potentiels de projets (envoyée à environ 2 500 destinataires).

[25] Ces thèmes sont redéfinis tous les trois ans.

De même, une lettre-fax, envoyées à 150 décideurs ligériens, permet à ceux-ci d'être informés tous les quinze jours sur l'actualité européenne et sur les appels à proposition de la Commission européenne.

L'important est qu'une telle direction puisse jouer un rôle d'accompagnement par la connaissance de ce que font les autres directions et en donnant suite à leurs propositions de développement à l'international. Une telle approche permet de mieux les valoriser auprès des partenaires étrangers afin de renforcer les coopérations.

Ainsi, des réunions d'information sur les opportunités européennes sont organisées tous les mois, par la direction des affaires européennes et internationales tenues en présence de représentants de tous les services du Conseil régional.

Cette approche permet de souligner l'importance d'un dispositif favorisant une bonne compréhension des enjeux européens, des mécanismes communautaires et des outils d'information, de formation et d'action européenne à la disposition de l'ensemble des services du Conseil régional.

Cela permet également d'éviter que ne s'instaure un important décalage dans le degré de perception et d'implication de ces différents services régionaux en matière communautaire.

Par ailleurs, le Conseil régional des Pays de la Loire a très tôt mis en place un Info Point Europe et publie depuis de nombreuses années un magazine d'information européenne, intitulé " Chronique européenne " et diffusé auprès de 7 500 destinataires (notamment tous les élus ligériens et les élus des Régions partenaires)[26].

Cette revue mensuelle permet, d'une part, d'informer les Ligériens sur l'actualité communautaire et, d'autre part, offre à tous les services du Conseil régional, ainsi qu'aux acteurs ligériens publics ou privés, intervenant sur des projets européens, la possibilité de faire ainsi connaître leurs actions.

Enfin, une action de sensibilisation spécifique est menée auprès des jeunes lycéens des Pays de la Loire .

[26] Voir l'annexe K , page LXXVII. : "extraits du numéro de janvier 2001 du magazine Chronique européenne de la Région des Pays de Loire".

Ces " Cercles Europe " consistent à favoriser un réseau de partenaires internationaux en diffusant des informations européennes sur des thèmes sur lesquels les lycéens veulent travailler, avec :

➔ une information et une sensibilisation des proviseurs sur les possibilités offertes par les Cercles Europe ;

➔ une recherche de partenaires, de formateurs Europe (animateurs) et le développement de partenariats ;

➔ une incitation à la publication des travaux ainsi réalisés.

En 2000, 90 lycées sur 350 (privés et publics) avaient créé un Cercle Europe, avec un soutien financier du Conseil régional aux actions menées (avec l'objectif que cela englobe le plus de matières possibles).

Enfin, la connexion entre l'action économique et la sphère éducative ne doit pas être oubliée, ce qui a conduit le Conseil régional des Pays de la Loire à mettre en place d'importantes actions d'information sur l'Euro.

b) Une coopération interrégionale exclusivement européenne

Des accords de coopération ont d'abord été signés avec d'autres Régions européennes : l'Emilie-Romagne (Italie, 1991), la Galice (Espagne, 1991), le Schleswig-Holstein (Allemagne, 1992), la Scanie (Suède, 1997) et le Somerset (Royaume-Uni, 2000).

La Région des Pays de la Loire estime utile de se concentrer sur certains domaines, qui sont différents selon les coopérations décentralisées ainsi mises en œuvre .

A partir d'un protocole d'accord (généralement triennal) qui recense les grands domaines de coopération envisageables, une convention annuelle des actions prévues est formalisée (dont la mise en place date de 1998) .

Chaque convention est suivie par un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an (une fois pour évaluer les actions en cours et une fois afin de définir les actions de la convention suivante).

Une série de brochures très bien documentées permet d'informer les Ligériens sur chacune de ces collectivités, en présentant plusieurs thématiques (géographie, histoire, organisation politique, économie, tourisme, enseignement, culture et l'implication européenne) sur une cinquantaine de pages.

La coopération avec l'Emilie-Romagne (Italie) s'est concentrée dans le domaine de la culture (échanges d'artistes en résidence) et a permis la mise en place d'un partenariat au sein de l'institut européen des métiers de la musique (Le Mans). Par ailleurs, une mission d'information a été mise en place pour étudier les districts industriels italiens.

La mise en place d'un programme d'apprentissage tournant (avec le Schleswig-Holstein, le Nord Portugal et l'Emilie-Romagne) constitue l'axe principal de coopération avec la Galice (Espagne)

En matière économique, des stands communs sont réalisés avec le Schleswig-Holstein (Allemagne) sur les grands salons internationaux . A cela s'ajoute des actions communes dans le domaine de l'apprentissage et des adultes en difficulté et des interventions dans le domaine du tourisme vert.

Initiée en 1999, La coopération avec la Scanie (Suède) est spécialisée dans le domaine de la culture (art contemporain et design) et de la recherche.

Enfin, la coopération avec le Sumerset (Grande-Bretagne) se développe dans le domaine éducatif (tournée vers le multimédia) et en direction du tourisme (patrimoine et culture). Ces thématiques offrent des possibilités d'échanges mutuels et permettent de présenter à des tiers certaines actions communes comme autant de bonnes pratiques.

La Région du lac de Balaton[27] (Hongrie) est membre de ce cercle de coopération depuis 1996. En effet le Conseil régional est toujours resté à l'écoute des propositions nouvelles et a ainsi pu développer ce nouveau partenariat lorsque les trois départements du Balaton lui ont présenté leur projet.

Les actions européennes de la Région menées en son sein tout d'abord, puis avec ses partenaires de l'Union européenne, ont vocation à être étendues à ces nouveaux partenaires hongrois.

Par exemple, le Conseil régional des Pays de la Loire a aidé à la mise en place d'un centre de documentation européenne dans un de ces trois départements de la région du lac de Balaton dont les charges en personnel sont financées par les trois départements hongrois.

[27] La Région du lac de Balaton est un structure non administrative, à but touristique, répartie sur trois départements (Somagy, Veszprém et Zala), chacun appartenant désormais à une Région différente.

La Région des Pays de la Loire participe au fonctionnement de ce bureau d'assistance technique par le biais d'une subvention au département hongrois dans lequel celui-ci est installé (cofinancement communautaire et du ministère des affaires étrangères).

c) Le programme " BALATON JEUNES 2000 "

Ce programme, mis en place par le Conseil régional depuis 1998, permet d'accueillir pour un an, en Pays de la Loire, de jeunes Hongrois en fin d'études supérieures (quatre semaines à six mois en cours et six mois en entreprise ligérienne), en choisissant des PME dont l'objectif est de s'ouvrir aux PECO.

Ce programme a donc vocation à allier le cursus de formation et les attentes d'entreprises ligériennes par le biais de deux objectifs principaux :

➔ aider des étudiants hongrois à s'insérer dans l'économie du marché (finances, gestion, marketing) ;

➔ ouvrir des PME à l'internationalisation dans les PECO.

Le Conseil régional réfléchit à l'idée de proposer ce programme à d'autres partenaires européens (avec échanges d'étudiants) afin de demander un financement communautaire.

La démarche poursuivie tend ainsi à expérimenter un programme en bilatéral et à pouvoir lui permettre de fonctionner de façon optimale (évolution sur deux ou trois ans) avant d'en prévoir le développement en l'étendant à d'autres partenaires et en l'adaptant aux besoins (avec des cofinancements communautaires à la clé …).

Ce programme régional a d'abord concerné le Maine et Loire ainsi que la Loire atlantique (promotions 1998-1999 et 1999-2000) et a été étendu en 2000 à la Mayenne.

Treize étudiants hongrois participent à la session 2000-2001 avec des niveaux compris entre bac + 3 et bac + 5 (le système hongrois ayant des diplômes en troisième et cinquième année après la fin des études secondaires). Ce cursus bénéficie d'une validation française mais pas encore hongroise.

Actuellement, ce programme est financé par le Conseil régional et le Ministère des affaires étrangères à hauteur de 500 000 FF (soit 76 244 €) pour les treize étudiants (comprenant leur inscription, la sécurité sociale ainsi qu'une bourse mensuelle de 3 000 FF, soit 457,35 €, pour toute la durée du séjour).

Le projet permet d'envisager de recruter jusqu'à vingt étudiants hongrois. L'information est diffusée aux établissements d'enseignement ainsi qu'à l'Institut français de Budapest par les trois départements hongrois du Balaton . Ce qui explique que peuvent s'inscrire des jeunes qui ne sont pas tous issus de la région du Balaton.

La formation théorique initiale couvre dix semaines à quatre ou cinq mois, selon les besoins des jeunes Hongrois. Une demi-douzaine d'établissements d'enseignement y participent et le stage en entreprise est préparé par chaque étudiant hongrois avec l'appui de ces établissements . L'intérêt pour ces établissement (tel que l'IAE) est de leur permettre une meilleure ouverture sur l'entreprise grâce à cette initiative du Conseil régional.

d) Les retombées économiques

Il est plus difficile de mettre en rapport le développement économique et les coopérations décentralisées que des domaines plus classiques (culture, tourisme, éducation) pour favoriser l'approfondissement d'une coopération qui n'implique pas d'analyse géostratégique préalable.

Cependant, le Conseil régional des Pays de la Loire travaille sur les questions européennes avec les différents acteurs ligériens, notamment les chambres de commerce et d'industrie. Cela a permis d'étendre la coopération avec les Hongrois à un partenariat entre les CCI locales magyares et la CCI de Vendée pour développer l'information économique commune et les actions en faveur de l'accès réciproque des entreprises aux marchés locaux (notamment grâce à un accès facilité aux foires et salons).

Au-delà des CCI, une trentaine d'acteurs régionaux ont établis des contacts avec des homologues de la région du Balaton.

La Région des Pays de la Loire envisage, pour ses actions avec le Balaton, des cofinancements communautaires tels qu'elle en reçoit pour ses actions avec ses partenaires de l'Union européenne, notamment en matière d'éducation.

La Région des Pays de la Loire envisage également de faire participer trois de ses partenaires au sein de l'Union européenne aux nouvelles actions dans la région du Balaton. A cette fin, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite demander à la Commission européenne d'élargir les cofinancements existants grâce au développement des actions en faveur du tourisme vert avec les départements du Balaton et en s'appuyant sur ses actions déjà financées par le programme communautaire PHARE.

e) Les moyens budgétaires et humains

En termes d'effectifs, la direction des affaires européennes et internationales totalise une douzaine de personnes (répartie pour moitié entre les deux services de la coopération décentralisée et celui de l'information européenne), avec un budget de fonctionnement de 20 millions de FF (soit 3,05 millions d'€) par an, ce qui représente environ 1% du budget régional. En comparaison, 2,3 millions de FF (soit 350 633 €) sont prévus en 2001 pour financer les actions européennes de la Région Ile-de-France.

La moitié de ce budget permet de financer l'action régionale TOPE (Ticket Ouest Pour l'Europe), sous la forme de bourses destinées à inciter les jeunes Ligériens à compléter leur cursus professionnel par un stage en entreprise d'une durée de six mois dans un autre Etat de l'Union européenne.

Ce programme est géré par la direction des affaires éducatives, qui sert d'intermédiaire entre les établissements scolaires ligériens et les établissements étrangers.

Depuis 1989, ce sont ainsi quelques 18 000 Ligériens qui ont pu bénéficier de ce dispositif qui a été complété, en 1996, par l'action TOPE-AXEST afin de favoriser les échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale, et tout particulièrement entre jeunes Ligériens et Hongrois.

Tous les projets dans le domaine du tourisme sont cofinancés par L'Union européenne, dans le domaine du patrimoine (INTERREG IIC - Arc Atlantique) et du tourisme rural (Union européenne ou ministère des affaires étrangères) avec un important effet de levier (50 % financés par les fonds structurels de l'Union européenne).

Dans le domaine de la culture, les actions sont cofinancées à hauteur de 80 % par le Conseil régional et 20 % par l'Union européenne. Enfin, dans le domaine de la formation, le projets de cofinancement concernent l'Union européenne, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) ou le ministère des affaires étrangères.

Mais le Conseil régional des Pays de la Loire suscite également la participation les acteurs économiques ligériens (comme la CCI de Vendée et le Crédit industriel de l'Ouest) pour financer des échanges de connaissances entre acteurs économiques des Régions partenaires.

B - DES INITIATIVES ORIGINALES DE COOPERATION INTERREGIONALE

1 - L'Alsace : un exemple de coopération interrégionale française dans le cadre communautaire

La Région Alsace est active en matière de suivi, de conseil et d'aide à la préparation de projets européens. La particularité de l'Alsace est de partager son expérience avec d'autres Régions françaises voisines .

Avec le bureau de représentation auprès de l'Union européenne du Grand-Est à Bruxelles, l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté se présentent unies devant les instances communautaires.

Ainsi ces Régions élargissent leurs moyens de réponse aux appels d'offre européens. Possédant des structures économiques très diverses, les trois Régions ensemble couvrent tous les domaines des appels d'offre.

2 - La Bourgogne : un outil novateur au service des relations interrégionales

Certaines régions françaises ont entrepris de se rapprocher des pays candidats, futurs membres de l'Union européenne, avec des moyens plus modestes que ceux décrits plus haut, mais qui permettent de lier des relations pérennes et mutuellement profitables.

Ainsi, le Conseil régional de Bourgogne, qui a construit en Europe un réseau de bureaux de liaisons à des fins culturelles et économiques, a ouvert à Prague un de ces bureaux.

Les Maisons de Bourgogne sont un outil important d'échanges culturels voire commerciaux, implantées dans des pays (comme l'Allemagne) déjà très présents dans les pays candidats, ou même directement au sein de ces pays candidats, ce qui permet de mieux comprendre leurs atouts.

Par ce biais, la Bourgogne connaît mieux les facteurs du fort positionnement des Allemands, appréhende davantage l'environnement économique et culturel des pays candidats.

Ces Maisons de la Bourgogne permettent également au Conseil régional de se faire connaître auprès des principaux acteurs dans les pays candidats (acteurs locaux et intervenants d'autres Etats de l'Union déjà implantés) et de se positionner aujourd'hui fortement pour établir des relations approfondies et plus institutionnelles avec la nouvelle Région de Prague-Capitale.

PROPOSITION

Un bureau de liaison dans l'un des pays candidats, créé par une ou plusieurs collectivités locale franciliennes, comme l'ont fait la Région Bourgogne à Prague ou celle de Nord-Pas-de-Calais à Cracovie, peut être un outil efficace pour la préparation des contacts et l'information des opérateurs locaux sur les compétences franciliennes, à condition que le recrutement de ces personnels accorde une place importante aux qualités de communication et d'écoute requises dans de telles fonctions.

C - QUELQUES EXEMPLES D'ORGANISATION INTERNE FAVORISANT UNE MEILLEURE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE

Les Conseils régionaux qui ont une implication communautaire forte et des prédispositions importantes pour bénéficier de cofinancements européens sont ceux où le " réflexe Europe " a pu être largement diffusé, tant au sein des services régionaux qu'auprès des élus.

Chaque service d'un Conseil régional a matière et vocation à s'informer directement et quotidiennement de l'actualité européenne dans son domaine.

Le rôle des représentants à Bruxelles est, dans ce cadre, d'obtenir en amont l'information européenne non encore disponible, et d'aider en aval à valoriser le travail des services régionaux auprès des institutions communautaires et des partenaires européens.

En outre, la bonne implication du Conseil régional des Pays de la Loire est sans doute liée à l'organisation interne adoptée pour suivre les affaires européennes. Le service information de la Direction des Affaires Européennes et Internationales reçoit un budget spécifique de 3 MF, ce qui lui donne les moyens de diffuser largement l'information européenne auprès des services de la Région et auprès des acteurs régionaux.

III - LES REGIONS CAPITALES DE L'UNION EUROPEENNE ONT SOUVENT UNE IMPLICATION COMMUNAUTAIRE FORTE ET SE TOURNENT VERS LES PAYS CANDIDATS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

A - CERTAINES REGIONS-CAPITALES BENEFICIENT D'AVANTAGES HISTORIQUES

Contrairement à l'Ile-de-France, certaines régions-capitales de l'Union européenne possèdent une position privilégiée dans les relations avec leurs homologues d'Europe centrale et orientale grâce aux liens historiques, mais aussi contemporains, de nature politique et économique, qui ont pu être tissés entre leurs pays respectifs.

1 - Les régions scandinaves et baltes

Sur la scène internationale, le Danemark, la Finlande ou la Suède (membres de l'Union européenne) ainsi que la Norvège coordonnent d'ores et déjà leurs positions avec l'Estonie et la Lettonie, candidats à l'Union.

Au sein de la future Union élargie, ce que l'on nomme la " dimension nordique " réunira cinq États membres, dans un ensemble politiquement plus intégré que l'ensemble de l'Union européenne.

Dans un cadre plus général, on observe une certaine solidarité balte entre les sept pays de la façade balte, par exemple en matière de traitement de l'environnement.

2 - Les régions de l'ancien empire austro-hongrois

En février 2001, le gouvernement autrichien incitait ses voisins (la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie) et la Pologne à discuter avec lui de la création d'une " communauté d'intérêts ", sur le modèle du Benelux, au sein de l'Union européenne élargie.

Mais les liens historiques de ces différents pays peuvent également représenter un handicap pour Vienne, ancienne capitale du pouvoir central de l'ancien empire austro-hongrois.

Afin peut-être d'améliorer son image et l'image de ses ressortissants dans les pays voisins, la ville de Vienne a, dès 1989, développé des relations multiples avec les régions voisines d'Europe centrale (Bratislava, Brno, Budapest, Budweis, Györ, Prague, etc.).

Des manifestations diverses sur les thèmes de la démocratie, de l'environnement, des transports, etc. ont été et sont organisées avec le soutien du PIC INTERREG et l'aide financière du programme ECOS-ouverture.

B - D'AUTRES REGIONS-CAPITALES TRAVAILLENT DIRECTEMENT AVEC L'UNION EUROPEENNE ET COORDONNENT LEURS MOYENS

Certaines collectivités régionales qui, comme l'Ile-de-France, sont moins favorisées historiquement et géographiquement dans leurs relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, sont néanmoins présentes et actives dans ces pays au bénéfice de leurs ressortissants et de leurs partenaires.

Ces régions ont pour la plupart une implication communautaire forte car elles ont pour objectif de s'impliquer en tant qu'" euro-région " dans la coopération décentralisée mutuellement profitable et financée par l'Union européenne.

1 - La Communauté autonome de Madrid

Ainsi, la Communauté de Madrid, en partenariat avec la chambre de commerce de Madrid et les communes, possède à Bruxelles un bureau composé de 12 personnes. Son rôle est de monter des partenariats avec des régions européennes et des pays candidats sur des projets financés dans le cadre de PHARE.

Par ailleurs, la Communauté de Madrid bénéficie, au sein même de son administration régionale, d'une équipe de trente personnes chargées des relations avec l'Union européenne et avec l'Etat espagnol. Ce service comprend un centre de documentation européenne et des spécialistes des fonds communautaires.

2 - La Région italienne du Latium

De même, la Région italienne du Latium (Rome) a signé en avril 2001 une convention avec les Chambres de commerce de son territoire d'une part, et les Régions voisines d'autre part, afin de mettre en place une implication communautaire commune.

Il s'agit non seulement de rationaliser les moyens mis en œuvre dans les relais d'information et les aides aux ressortissants en matière européenne, mais aussi d'harmoniser les positions de la Région sur les sujets politiques européens qui la concerne (par exemple la gouvernance dans l'Union européenne).

La Région du Latium est, par ailleurs, en train de mettre en place un réseau de " correspondants Europe " dans les provinces et les communes de son territoire afin qu'elle puisse efficacement relayer les informations qu'elle reçoit de son bureau de liaison bruxellois.

3 - Le Land de Berlin

Comme de nombreux Länder allemands[28], la ville-Etat de Berlin est également très impliquée auprès de l'Union européenne.

En envoyant des fonctionnaires de ses administrations effectuer des stages dans les administrations communautaires à Bruxelles, les élus de Berlin veulent faire prendre conscience à leur services de l'importance de la dimension européenne et ce qu'elle apporte à la Région en termes de cofinancements et d'aides aux entreprises.

Le passage à Bruxelles des fonctionnaires berlinois est aussi un atout pour le suivi des dossiers (fonds structurels ou réponses à appels à proposition) présentés par les acteurs politiques et économiques berlinois.

Par ailleurs, dans le cadre des accords de coopération bilatéraux conclus avec Budapest et Prague, des conventions ont été élaborées pour favoriser la coopération dans le domaine économique.

De même, Le Land de Berlin estime qu'il est envisageable de proposer à ces deux villes de Prague et de Budapest, en partenariat avec des villes jumelées d'Europe occidentale telle que Paris, des actions communes dans le secteur des infrastructures urbaines (notamment en matière d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées).

Une telle initiative pourrait sans doute être élargie dans le cadre du Réseau des Régions-capitales européennes à d'autre partenaires, également intéressés.

[28] A titre d'exemple, pour marquer son implication communautaire, le Conseil des Ministres du Land de Brandebourg a décidé de se réunir le 22 mai 2001 à Bruxelles et de rencontrer à cette occasion de nombreuses personnalités européennes (commissaires, président du Conseil, président du Comité des Régions).

C - L'ILE-DE-FRANCE ET SES PARTENAIRES DU RESEAU DES REGIONS-CAPITALES ONT UN ROLE NOUVEAU A JOUER

Le Réseau des Régions-capitales européennes (RRCE) a été créé sous l'impulsion de la Région Ile-de-France, d'abord d'une façon informelle (de 1991 à 1995), puis sous une forme plus officielle avec, notamment, la signature en septembre 1995 de la Charte des Régions-capitales de l'Union européenne.[29]

Cette charte a été signée jusqu'à présent par huit collectivités territoriales de niveau régional (Athènes, Bruxelles, Helsinki, Ile-de-France, Latium, Lisbonne et Vallée du Tage, Madrid et Stockholm), même si la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de se retirer du Réseau en 2000 afin de se recentrer sur des accords bilatéraux.

De même, la Diète régionale de Stockholm a mis fin, également en 2000, à ses activités au sein du Réseau, afin de concentrer ses efforts sur la zone baltique et sur la préparation des Etats baltes à leur intégration au sein de l'Union européenne.

Six autres membres du Réseau (Londres, Berlin, Copenhague, Dublin, Vienne et la Randstad néerlandaise)[30], n'ont pas signé la Charte de 1995 et ont, de ce fait, un statut d'observateur[31].

Parmi ces Régions, Athènes et Lisbonne ne disposent pas d'un bureau de représentation à Bruxelles, ce qui rend plus difficile leur participation aux réunions de travail du Réseau qui se tiennent, pour la plupart, à Bruxelles. Enfin, parmi les membres observateurs, Berlin et Vienne sont les plus impliqués.

Les objectifs de coopération du Réseau ont été précisés par la Charte de 1995 qui met en évidence les caractéristiques communes de ces collectivités territoriales ainsi que les intérêts spécifiques qu'elles peuvent défendre conjointement auprès des institutions communautaires.

Pour les mettre en œuvre, il a été décidé que la présidence et le secrétariat du Réseau seraient assurés pour six mois par chaque collectivité membre, en suivant l'ordre prévu pour la présidence du Conseil de l'Union européenne (dans la mesure du possible).

---

[29] Voir l'annexe L page XCI : "La charte des Régions-Capitales de l'Union européenne (septembre 1995)".

[30] Randstad néerlandaise : Association à vocation européenne des quatre provinces d'Amsterdam, la Haye, Rotterdam et Utrecht pour mieux faire prévaloir leurs intérêts auprès des institutions communautaires.

[31] Voir l'annexe M page XCVIII :"Panorama de l'organisation territoriale dans les pays de l'Union européenne".

Depuis 1995, diverses actions concertées de lobbying ont pu être menées :

➔ reconnaissance du RRCE par la Commission européenne, comme regroupement légitime d'intérêts spécifiques et clairement identifiés (1995) ;

➔ volonté de faire du RRCE un véritable interlocuteur de la Commission européenne, notamment en matière d'aménagement du territoire, en ce qui concerne la problématique urbaine et la réforme des fonds structurels (1997) ;

➔ sensibilisation de la Commission européenne par le RRCE afin d'intégrer la problématique des quartiers urbains en difficulté dans le cadre du nouvel objectif 2 de la politique structurelle (1998).

A l'occasion de la présidence de la Région du Latium, trois résolutions importantes ont été signées en avril 1998 à Rome et ont débouché, lors de la rencontre de Lisbonne (juin 1998), sur la création de trois groupes de travail concernant :

➔ le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), piloté par l'Ile-de-France ;

➔ la problématique urbaine, pilotée par Madrid ;

➔ l'élargissement du Réseau, piloté par Stockholm (jusqu'en 2000) puis par Helsinki.

La résolution de Helsinki (octobre 1999)[32] a permis de redéfinir les priorités du RRCE et de fixer de grandes lignes directrices pour la coopération entre Régions-capitales européennes.

Il s'agit, au-delà de prises de position sur les politiques communautaires, d'identifier des pistes de coopération concrètes se fondant sur les spécificités des régions-capitales, notamment grâce à leurs bonnes pratiques et à des échanges d'expérience sur des thèmes d'intérêt commun à plusieurs d'entre-elles.

La résolution d'Helsinki a permis également de réaffirmer la volonté des collectivités membres du RRCE d'intensifier les actions conjointes de défense des intérêts des régions-capitales européennes au sein des institutions communautaires.

[32] Voir l'annexe N page CI : "Résolution du 20 octobre 1999 signée à Helsinki par les présidents des collectivités membres du Réseau des Régions-Capitales européennes".

Enfin, cette résolution d'octobre 1999 a marqué la volonté des collectivités signataires de développer des liens étroites, non seulement avec les Régions-capitales de l'Union européenne qui n'ont pas encore signé la Charte de 1995, mais aussi avec les Régions (voire les villes) Capitales des pays candidats.

En juin 2000, lors de la rencontre des présidents du RRCE de Sintra, organisée par la Région de Lisbonne et de la vallée du Tage, la nécessité d'institutionnaliser le Réseau a été débattue, notamment afin d'en faire un acteur pérenne, susceptible de mener des actions de lobbying auprès des institutions communautaires;

La problématique de l'élargissement de l'Union européenne aux pays candidats a été prise en compte par le RRCE dès 1995 et quatre des Régions-capitales concernées étaient représentées lors de la rencontre de Lisbonne (juin 1998), au cours de laquelle a, notamment, été décidée la création d'un groupe de travail sur l'élargissement.

Lors de la rencontre d'Athènes (avril 1999), les représentants des collectivités du RRCE ont approuvé les orientations destinées à stimuler un processus d'intégration réussie pour les régions-capitales des pays candidats en décidant de :

➔ se concentrer sur les Régions ou Villes-capitales de cinq pays candidats (Budapest, Ljubljana, Prague, Tallinn et Varsovie) ;

➔ cerner les besoins et priorités de ces cinq Régions ou Villes-capitales ;

➔ identifier les domaines d'intervention spécifiques du RRCE (approche complémentaire de ce qui est réalisé grâce aux institutions communautaires).

La résolution d'Helsinki (octobre 1999) et les conclusions de la rencontre de Lisbonne (juin 2000) ont permis de confirmer ces orientations visant à renforcer les liens avec les collectivités Capitales des pays candidats.

Le Réseau de Régions-capitales, ainsi créé, réunit des partenaires de niveaux de développement et de structures industrielles différentes, puisque la taille et l'éventuelle spécialisation de la Région-Capitale de chaque pays diffèrent selon la taille et l'environnement économique du pays.

Par ailleurs, les Régions-capitales se sont parfois unies pour sensibiliser les autorités européennes afin qu'elles prennent mieux en compte, notamment lors de la préparation de la nouvelle politique régionale de l'Union européenne, les difficultés internes (poches d'exclusion) que peuvent connaître les grandes régions économiques.

Cette diversité est un atout dans un contexte communautaire car les partenariats, entre collectivités publiques territoriales de même niveau mais de degré de développement différencié, sont encouragés par la Commission européenne.

A titre d'exemple, la province d'Amsterdam, de taille plus modeste que l'Ile-de-France a choisi de travailler avec d'autres régions côtières de la mer du Nord pour aider la région lituanienne côtière de la mer baltique, dans le cadre d'un programme européen spécifique aux régions côtières

Amsterdam possède ainsi une certaine compétence en matière de partenariats multipartites qui, dans le cadre de programmes communautaires, créent des débouchés nouveaux pour ses entreprises (en l'occurrence dans les domaines de l'environnement).

Aujourd'hui, le Réseau des Régions-capitales pourraient aider ses participants à obtenir des cofinancements européens sur des projets ciblés (les projets avec les pays candidats étant dans les prochaines années les plus privilégiés en termes de cofinancements). Ces cofinancements seraient en effet plus aisément obtenus dans la mesure où :

➔ un projet est préparé par plusieurs intervenants, bénéficiant mutuellement de leurs diverses expériences passées ;

➔ un dossier est présenté à la Commission européenne par au moins trois partenaires (projets plurinationaux) ;

➔ le suivi de ces dossiers est assuré de façon plus forte et conjointe.

PROPOSITION

Le Réseau des Régions-capitales européennes doit être renforcé, dans le sens d'une plus grande souplesse, et avec des objectifs davantage opérationnels. Ainsi des projets pourraient être portés par plusieurs Régions du Réseau, notamment issues des pays candidats, et susceptibles d'obtenir un cofinancement communautaire.

La Région peut tirer parti de la diversité des expériences de ses partenaires du Réseau des Régions-capitales pour monter des partenariats multilatéraux, au profit des PME de la Région, désireuses de s'investir en Europe centrale et orientale.

TABLE DES SIGLES UTILISES

ADEIF	Association pour le développement européen de l'Ile-de-France
APEPIF	Association pour la promotion européenne de Paris-Ile-de-France
CARIF	Centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIDJ	Centre d'information et de documentation pour la jeunesse
DOCUP	Document de Programmation des fonds structurels communautaires
ECOS-ouverture	Programme communautaire de financement de la coopération entre villes ou régions de l'Union européenne d'une part, et villes ou régions des pays candidats d'autre part
EIC	Euro-Info-Centre. Centre d'information européenne, d'assistance et de conseil aux entreprises en matière européenne. Il existe un réseau de 275 EIC en Europe et dans le bassin méditerranéen (37 pays)
FMI	Fonds Monétaire International
ISPA	Instrument Structurel de Pré-Adhésion. ISPA aide les pays candidats à préparer l'adhésion à l'Union européenne dans les secteurs de l'environnement et du transport (budget annuel)
JEV	Joint European Venture. Programme communautaire de soutien à la création d'entreprises conjointes transnationales entre PME de l'Union européenne (1er programme : 2000-2006)
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Programme communautaire de soutien au développement rural et durable (LEADER + : 2000-2006)
LEONARDO	Programme communautaire de soutien à la mobilité des jeunes en formation professionnelle (LEONARDO II : 2000-2006)

PHARE	Programme-cadre de cofinancement des programmes et actions destinées à renforcer la démocratie et la croissance économique des pays d'Europe centrale et orientale par la coopération commerciale et économique avec ces pays (PHARE actuel : 2000-2006) (Acronyme d'origine : Pologne-Hongrie Aide à la Reconstruction Economique)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC INTERREG	Programme d'Initiative Communautaire pour la coopération transfrontalière (volet A), la coopération transnationale (volet B) et la coopération interrégionale (volet C) au sein de l'Union européenne (INTERREG III : 2000-2006)
RRCE	Réseau des Régions-capitales européennes
SAPARD	Programme communautaire spécial d'aide aux pays candidats à l'adhésion pour résoudre leurs problèmes de développement durable agricole et local (budget annuel)
SDEC	Schéma de développement de l'espace communautaire
SEV	Service européen de volontaires (action du programme communautaire JEUNESSE POUR L'EUROPE III)
SOCRATES	Programme communautaire de promotion de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie (SOCRATES II : 2000-2006 dont une action, COMENIUS, est destinée aux lycéens)
TEMPUS	Programme communautaire de soutien à la mobilité des étudiants (avec les pays d'Europe centrale et orientale)
URBAN	Programme communautaire d'aide à la revitalisation économique et sociale des zones urbaines en crise (URBAN II : 2000-2006)
4X4	Réseau de collectivités locales européennes (" Euro-Regio ") regroupant le Comté du Surrey en Grande-Bretagne, le Conseil général du Val d'Oise en France, la Province d'Utrecht aux Pays-Bas et le Bezirk de Lüneburg en Allemagne, créé en avril 1995, fonctionnant sur le mode multilatéral ou bilatéral, afin d'échanger des expériences et des savoir-faire entre les élus et les services des diverses collectivités territoriales, et de participer à des programmes européens en commun

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

ANNEXE A : LETTRE DE SAISINE DU CESR PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (23 AVRIL 1999)..... I

ANNEXE B : TITRE IV DE LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE V

ANNEXE C : ARTICLE 6 DU DECRET N°94-937 DU 24 OCTOBRE 1994 RELATIF A LA COMMISSION NATIONALE DE COOPERATION DECENTRALISEE VIII

ANNEXE D : ARTICLE 83 DE LA LOI D'ORIENTATION N° 95-115 DU 4 FEVRIER 1995 POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE XI

ANNEXE E : HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE XV

ANNEXE F : LES COLLECTIVITES LOCALES ET REGIONALES DES PAYS CANDIDATS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE..... XIX

ANNEXE G : LES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX PAYS CANDIDATS..... XLIII

ANNEXE H : LE ROLE ET LE FINANCEMENT DU RESEAU DES EURO-INFO-CENTRES..... XLIX

ANNEXE I : COOPERATION DECENTRALISEE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES AVEC DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE LIII

ANNEXE J : TABLEAU DE LA VEILLE COMMUNAUTAIRE REALISEE PAR LA MISSION EUROPE DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS..... LVII

ANNEXE K : EXTRAITS DU NUMERO DE JANVIER 2001 .....DU MAGAZINE " CHONIQUE EUROPEENNE " DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE LXXXIII

ANNEXE L : CHARTE DES REGIONS-CAPITALES DE L'UNION EUROPEENNE (SEPTEMBRE 1995)..... XCVII

ANNEXE M : PANORAMA DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE CV

ANNEXE N : RESOLUTION DU 20 OCTOBRE 1999 DU RESAU DES REGIONS-CAPITALES EUROPEENNES CIX

- ANNEXE A -

LETTRE DE SAISINE DU CESR PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (23 AVRIL 1999)

- ANNEXE B -

TITRE IV DE LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

- ANNEXE C -

ARTICLE 6 DU DECRET N°94-937 DU 24 OCTOBRE 1994 RELATIF A LA COMMISSION NATIONALE DE COOPERATION DECENTRALISEE

- ANNEXE D -

ARTICLE 83 DE LA LOI D'ORIENTATION N° 95-115 DU 4 FEVRIER 1995 POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ANNEXE E -

HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

I - LE RAPPROCHEMENT DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE VERS L'EUROPE DE L'OUEST

A - LE RETOUR DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE VERS L'OUEST

Les pays d'Europe centrale (Pologne, RDA, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie) ont cessé d'être politiquement et physiquement séparés de l'Europe occidentale en 1989 lors de la chute du "rideau de fer".

Cependant, la césure culturelle et économique est toujours présente et de nombreux efforts sont faits, par les États de l'Union européenne, mais aussi par des élus locaux, des associations et des entreprises de ces pays, pour combler le fossé.

Le 1er janvier 1993, la Slovaquie et la République tchèque (Bohème,Silésie et Moravie) se sont séparées. Si les deux nouveaux pays restent culturellement et politiquement très liés, ils connaissent depuis la scission des évolutions économiques inégales.

Aujourd'hui, la Pologne, la République tchèque et la Hongrie sont membres de l'OTAN et de l'OCDE.

Ces trois pays, ainsi que la Slovénie et l'Estonie, se rapprochent plus rapidement, politiquement et économiquement, de l'Europe occidentale, qui s'est retrouvé dans le cadre de l'avancement des négociations d'adhésion à l'Union européenne.

B - LA REUNIFICATION ALLEMANDE

En 1990, les cinq nouveaux Länder de RDA, ainsi que Berlin-Est, ont réintégré la République Fédérale d'Allemagne. Ce premier élargissement géographique de l'Union européenne a déjà fait évoluer la politique régionale communautaire depuis onze ans.

C - LA POSITION DES ETATS BALTES

En 1990, les États baltes (Lituanie, Lettonie, Estonie) ont recouvré leur indépendance par rapport à la Russie, à l'occasion de la dislocation de l'URSS. Ces trois Etats n'appartiennent pas à la CEI, union économique qui regroupe la plupart des anciennes républiques de l'URSS.

Aujourd'hui les trois pays baltes sont candidats à l'adhésion au sein de l'Union européenne, même si l'Estonie apparaît comme la plus avancée dans ce processus d'adhésion.

D - L'EX –REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE SLOVENIE

La Slovénie, ancienne république yougoslave, est devenue indépendante en 1991. En raison, sans doute, de la quiétude et de la croissance que connaît la Slovénie depuis son indépendance, elle est la seule république de l'ex-Yougoslavie intégrée au processus d'adhésion à l'Union européenne.

II - LES CANDIDATURES DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE A L'ADHESION A L'UNION EUROPEENNE

A - LE CONSEIL EUROPEEN DE COPENHAGUE (1993)

Le retour des pays d'Europe centrale et orientale vers l'Europe occidentale, en termes politiques comme en termes économiques, a connu des fortunes diverses selon les pays.

Néanmoins, lors du Conseil européen de Copenhague (juin 1993), les dirigeants européens ont affirmé la perspective de l'adhésion de ces Etats au sein de l'Union européenne.

Les principaux critères politiques et institutionnels préalables à l'adhésion, qui ont été définis lors de ce Conseil européen, concernent notamment le respect des droits de l'homme, le respect des minorités, l'État de droit et la consolidation de l'économie de marché.

B - LE CONSEIL EUROPEEN DE LUXEMBOURG (1997)

En décembre 1997, le Conseil européen de Luxembourg a entériné les candidatures de dix pays d'Europe centrale et orientale : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, et celles de trois autres pays : Chypre, Malte et la Turquie.

Parmi les pays candidats, certains États ont entamé, dès 1998, des négociations d'adhésion avec l'Union européenne (l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie).

Les autres n'ont démarré ce processus qu'en 2000 (la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Roumanie). La date d'ouverture des négociations n'est pas toujours déterminante dans les perspectives d'adhésion.

C - LES ACCORDS EUROPEENS D'ASSOCIATION

Les "accords européens" désignent une forme spécifique d'accord d'association, conclus entre l'Union européenne et les pays candidats. Ils sont préalables à l'adhésion à l'Union européenne (mais peuvent être conclus en dehors de tout objectif d'adhésion) et prévoient notamment la réalisation progressive d'une zone de libre-échange, la libre circulation des travailleurs, la libéralisation des échanges de services, la liberté de paiements et le rapprochement des législations.

De tels accords d'association avec l'Union européenne ont été signés par la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne (mars 1992), la Roumanie (mai 1993), la Bulgarie (décembre 1993), l'Estonie et la Lituanie (janvier 1995), la Slovénie (janvier 1997) et la Lettonie (février 1998).

Aujourd'hui, les pays candidats sont tous membres associés de l'Union européenne. Ils participent à ce titre, de manière individuelle et non obligatoire, aux déclarations de politique extérieure de l'Union européenne et aux Conseils européens.

A travers ces accords, les pays candidats à l'adhésion sont également représentés auprès de la Commission européenne et des principales institutions communautaires (Parlement, Cour de Justice, etc.) avec lesquels un "dialogue structuré" a été mis en œuvre dès 1995.

- ANNEXE F -

LES COLLECTIVITES LOCALES ET REGIONALES DES PAYS CANDIDATS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

LES COLLECTIVITES LOCALES ET REGIONALES DES PAYS CANDIDATS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

I - LA BULGARIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Il n'existe pas en Bulgarie d'autorité régionale élue.

Après les événements de 1989, des efforts ont été faits sur le plan législatif pour diminuer la représentation de l'Etat au niveau local. Selon la Constitution, le territoire bulgare est divisé en municipalités et en régions. Néanmoins le pays est politiquement encore très centralisé.

En 1998, 28 nouvelles régions administratives avaient été créées. Mais une nouvelle législation a, le 2 août 1999, supprimé ce nouvel échelon pour éviter les doublons. La nouvelle loi accorde une véritable indépendance aux municipalités. Ces réformes sont appelées à figurer dans la Constitution en cours de réforme.

B - AU NIVEAU LOCAL

Depuis la réforme de 1991, les municipalités sont les unités administratives territoriales de base où se pratique l'autonomie locale. Sur 5336 communes, 3318 ont moins de 500 habitants.

Les conseils municipaux sont élus directement par la population pour un mandat de quatre ans. Le maire (pouvoir exécutif) est élu, pour un mandat de quatre ans, soit par le conseil municipal dans les communes de moins de 500 habitants, soit au suffrage direct dans les autres communes.

Les municipalités peuvent s'associer pour résoudre des problèmes communs, par exemple la fourniture de services collectifs. Lorsque plus des deux tiers des municipalités forment une association, celle-ci est considérée comme une association nationale.

Les fonctions essentielles du conseil municipal sont de déterminer la politique municipale en ce qui concerne le développement, de préserver l'environnement, les activités relatives à la santé, les affaires sociales, l'éducation et la culture.

Le conseil municipal doit également établir sa propre structure (en créant par exemple des commissions permanentes ou temporaires), définir la structure et les fonctions de l'administration municipale, adopter le budget municipal, établir des redevances locales, et enfin prendre des décisions en ce qui concerne la gestion du patrimoine municipal, des entreprises et sociétés commerciales de la municipalité.

Les municipalités disposent d'un budget autonome qu'elles gèrent en toute indépendance. Des fonds de l'Etat peuvent être mis à la disposition des municipalités sous forme de dotations, de subventions ou de transferts d'une part des recettes de l'État. Le montant des fonds de l'Etat alloués aux collectivités locales et les modalités de leur affectation sont déterminés par la loi de finances de chaque année.

Sophia, la capitale, est partagée en arrondissements comme toutes les villes de plus de 300 000 habitants. Chaque arrondissement a un maire et un conseil, élus au suffrage universel direct.

II - L'ESTONIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Il n'existe pas d'autorité régionale élue. Les comtés estoniens représentent l'Etat au niveau local. Le gouverneur du comté est chargé de représenter les intérêts de l'Etat dans le comté et de veiller à un développement global équilibré du comté.

Le gouverneur du comté dirige l'exécutif du comté, qui se compose du bureau de l'exécutif du comté et des services administratifs. Un exécutif de comté se compose habituellement de neuf à onze services et emploie une centaine de personnes. La "direction des collectivités locales et du développement régional" du ministère estonien de l'intérieur est chargée d'organiser et de coordonner les activités des gouverneurs de comté.

B - AU NIVEAU LOCAL

Le pays est divisé en 247 collectivités locales : 45 villes et 198 communes rurales. La capitale Tallinn compte 440 000 habitants. Les administrations locales ont leur propre budget et ont le pouvoir de lever des impôts locaux. Dans le cadre de la politique de décentralisation menée par le gouvernement estonien, de plus en plus de compétences sont transférées vers les autorités locales.

Un conseil local peut constituer, au sein de son territoire, un district urbain ou une municipalité rurale en collectivité locale, sous la direction d'un chef de district, mais avec des droits limités. L'Estonie compte actuellement 16 associations régionales et trois associations nationales de collectivités locales.

Les organes des collectivités locales sont :

➔ le conseil local, organisme à caractère représentatif d'une collectivité locale dont les membres sont élus pour une durée de trois ans et qui est dirigé par un président ;

➔ l'organe exécutif de la collectivité locale, créé et dirigé par le maire ou le chef, et élu par le conseil local pour une durée de trois ans.

Plus de 50 % des recettes des collectivités locales proviennent d'une fraction des impôts d'Etat. A l'heure actuelle, les collectivités locales reçoivent 56 % du produit de l'impôt sur le revenu, 100 % du produit de la taxe foncière et des parts variables des taxes pesant sur les ressources naturelles.

La loi sur les impôts locaux autorise les collectivités locales à percevoir neuf types d'impôts locaux et à en fixer les taux (comme l'impôt local sur le revenu, la taxe locale sur les ventes ou la taxe sur les bateaux). Une part des recettes des collectivités locales (environ 15 %) provient du Fonds national de péréquation qui vise à combler l'écart existant dans la plupart des budgets locaux, entre les dépenses indispensables et les recettes effectives, et à lisser les différences de structure.

III - LA HONGRIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Il n'existe pas d'autorité régionale élue en Hongrie.

En 1999 ont été créées 7 "Régions d'études et de statistiques". Ce nouvel échelon administratif a pour objectif de répondre aux exigences de la Commission européenne quant au regroupement des collectivités locales dans la perspective de l'arrivée de la politique régionale européenne.

Chaque Région regroupe donc trois départements. Sauf la Région Centrale qui se compose de la Ville de Budapest et du département de Pest. Chaque Région a à sa tête un Président du Conseil régional. Le Conseil régional est composé pour moitié de représentants de l'État et pour moitié de représentants des collectivités locales.

Leur prise de fonction est progressive. Actuellement, des comités exécutifs se mettent en place. Bien qu'elles n'aient pas d'autres domaines de compétence que ceux des études et des statistiques, les Régions hongroises sont appelés à prendre de l'importance à travers la politique régionale européenne et elles sont des interlocuteurs compétents pour les Régions étrangères, puisqu'elles représentent les départements et les préfectures.

A Budapest, le président du Conseil régional est actuellement le président du Conseil départemental de Pest.

B - AU NIVEAU LOCAL

L'administration déconcentrée de l'État est présente dans les départements et dans la capitale à travers les bureaux de l'administration publique (BAP). Le ministre hongrois sans portefeuille qui est placé à la tête de l'Office du Premier ministre (en collaboration avec le ministre de l'intérieur) nomme, guide et supervise les directeurs des BAP.

Les bureaux de l'administration publique sont principalement chargés de superviser la légalité des activités des collectivités locales, de demander, en cas de besoin, que la Cour des comptes contrôle la gestion financière d'une collectivité locale, de coordonner, sur le plan de l'organisation administrative, les activités des autres administrations d'État déconcentrées, et d'apporter un concours technique aux collectivités locales dans les domaines de leur ressort.

Les départements sont de très anciennes collectivités locales (près de mille ans d'existence). On compte, dans chaque département, environ trente administrations d'État déconcentrées. Au niveau des départements, le BAP est l'autorité publique compétente pour contrôler la légalité des politiques mises en œuvre par les collectivités locales.

Les administrations déconcentrées de l'Etat gèrent les questions administratives qui ne relèvent pas des collectivités locales. Elles exercent leurs pouvoirs indépendamment des autorités des départements et des municipalités dans de nombreux domaines, comme la gestion de l'eau, le cadastre, la police, l'administration fiscale, les réparations, la santé publique et la lutte contre les épidémies.

Après la chute du régime communiste, le principe d'autonomie locale, posé par la Constitution, a été rétabli. Il assure la séparation des affaires centrales, des affaires du département et des affaires municipales, une décentralisation substantielle des pouvoirs, la subsidiarité et l'autonomie financière.

La Hongrie possède à l'heure actuelle 3 131 collectivités locales, dont 2 832 ont moins de 5 000 habitants. Il existe dix-neuf départements et quatre types de municipalités (les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage de la population hongroise qui vit dans chaque catégorie) :

- ➔ 2 913 villages (36,5 %)
- ➔ 195 villes (26,0 %)
- ➔ 22 grandes villes ayant le statut juridique de département (19,9 %)
- ➔ Budapest, la capitale, divisée en 23 arrondissements et dotée d'un statut particulier (17,6 %).

Les collectivités locales constituent un système dans lequel il n'y a pas de relations hiérarchiques. Les organes de l'État n'exercent généralement qu'un contrôle normatif sur les autorités locales.

L'intervention directe des autorités de l'Etat dans les affaires des collectivités locales ne dispose que de deux moyens :

- ➔ le parlement peut dissoudre un organe représentatif (après une motion prononcée à cet effet par le gouvernement et après consultation de la cour constitutionnelle), si son activité est contraire à la Constitution (lors de son premier mandat, le parlement n'a procédé qu'une seule fois à la dissolution de l'organe représentatif d'un village) ;

- ➔ les bureaux de l'administration publique exercent un contrôle limité sur la légalité des activités des collectivités locales.

Les collectivités locales sont des entités juridiques et peuvent prendre des arrêtés.

Elles sont libres de réglementer les affaires publiques d'intérêt local (les questions sociales locales non couvertes par une loi, comme les services locaux). Elles peuvent s'associer librement et créer des associations de défense de leurs intérêts propres. Le type d'association le plus courant concerne l'administration conjointe de certaines tâches locales.

Les principales tâches des collectivités locales sont : le développement local, la réinstallation de population, la protection de l'environnement, la gestion des logements, l'eau et l'assainissement, l'entretien des espaces publics, les transports locaux, la collecte des ordures, la lutte contre l'incendie, la sécurité publique locale, la collaboration avec les fournisseurs locaux d'énergie, la promotion de l'emploi, l'enseignement primaire, la santé et les services sociaux ainsi que la protection des droits des minorités nationales et ethniques.

Les autorités de département sont, elles aussi, des entités juridiques. Leurs tâches et leurs fonctions sont assurées par un organe représentatif élu directement par les citoyens.

Une loi peut les obliger à fournir des services collectifs de dimension régionale, c'est-à-dire couvrant une grande partie du département. Les autorités de département peuvent prendre des arrêtés dans les domaines de leur ressort, et peuvent organiser des référendums au niveau du département. Elles doivent assurer certains services, tels l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, les foyers d'étudiants et les soins médicaux, au-delà des soins de base si les autorités municipales ne s'en chargent pas.

Les transferts financiers aux collectivités locales comprennent des subventions (globales et affectées), des versements au titre de la péréquation (mais les parts de l'impôt sur le revenu revenant aux collectivités locales ont très fortement diminué en 2000) et une part de certaines recettes fiscales. Ces sources de revenus représentent l'essentiel des ressources financières des collectivités locales.

IV - LA LETTONIE

A - LES DIFFERENTS NIVEAUX

Le 21 octobre 1998 a été votée la loi sur l'autogestion des collectivités locales.

Il existe en Lettonie un système de collectivités locales à deux niveaux :

➔ au premier niveau, 73 villes, 475 pagasts (municipalités rurales) et 6 novads (territoires regroupés) ;

➔ au deuxième niveau, 26 rajons (districts).

En outre, sept villes (dont Riga) combinent ces deux niveaux en un seul, et exercent par-là même les fonctions des collectivités locales des premier et deuxième niveaux.

Les 7 grandes villes, les 73 villes, les pagasts, les novads et les rajons sont tous organisés de la même façon.

B - UN SEUL TYPE D'ORGANISATION

Chaque type de collectivité locale (district, grande ville, novad, pagast) dispose d'un conseil élu au suffrage universel direct (scrutin proportionnel). Le conseil adopte la charte de la collectivité, son budget et ses plans de développement socio-économique et de protection de l'environnement. Il élit et peut destituer le président et les vice-présidents du conseil, ainsi que les membres des commissions permanentes.

Chaque conseil doit créer une commission de contrôle. Il élit et peut destituer le président et les membres de cette commission, qui ne peuvent être élus ou nommés à des postes de responsables de la collectivité locale. La commission de contrôle supervise la gestion financière de la collectivité locale dont elle examine chaque année les activités.

Le conseil peut également nommer et destituer un directeur exécutif qui intervient comme assistant du président et veille à l'application des décisions du conseil.

C - LES ATTRIBUTIONS

Les autorités de district exercent des responsabilités en matière de santé, d'éducation et d'assistance sociale au niveau du district.

D’après la loi de 1994 sur les collectivités locales, les principales fonctions des villes et des municipalités rurales sont l’organisation des services collectifs pour les habitants et l’organisation des activités dans les domaines de l’éducation, de la culture, des soins de santé primaires et de l’assistance sociale. Les villes et municipalités rurales déterminent et collectent les taxes et impôts locaux dans les conditions prévues par la loi.

Les ressources financières des collectivités locales se composent principalement des impôts locaux et des redevances (acquittées par les personnes morales et par les individus), des subventions et des dotations affectées provenant du budget de l’État, des prêts obtenus ainsi que des revenus provenant des institutions des collectivités locales.

Le partage des recettes entre le budget de l’État et les budgets locaux, ainsi que le montant des subventions et versements complémentaires, sont régis par des lois particulières ou par la loi de finances de l’année.

L’union des collectivités locales autonomes, organisation à l’échelle nationale à laquelle appartiennent 497 (dont Riga) des 587 collectivités locales de la Lettonie, représente les collectivités locales auprès de l’État.

Les collectivités locales ont le droit de coopérer entre elles et de créer des organisations non gouvernementales pour l’accomplissement de tâches d’intérêt commun. Les collectivités locales peuvent également coopérer avec leurs homologues dans des pays étrangers.

Dans les 26 districts, certains ministères lettons disposent actuellement de services extérieurs tels que le ministère de l’agriculture (départements de l’agriculture, qui assure la mise en œuvre des décrets pris par le ministère, départements vétérinaires…), celui de l’éducation et de la science (institutions d’enseignement supérieur…), le ministère de l’environnement et du développement régional (conseils régionaux de l’environnement…), celui des finances (34 agences territoriales du service des recettes fiscales), et enfin, le ministère de l’intérieur (du département de la police du maintien de l’ordre et de la police judiciaire, dont les services sont implantés au niveau des villes, des districts et des régions).

V - LA LITUANIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Il n’existe pas en Lituanie d’autorité régionale élue.

En 1994, dix comtés ont été créés. Chaque comté est dirigé par un gouverneur qui représente l'Etat, nommé et révoqué par le gouvernement sur la recommandation du premier ministre. Un conseil, composé du gouverneur, du vice-gouverneur et des chefs des services administratifs locaux, est créé dans chaque comté.

Les principales missions assignées au gouverneur sont les suivantes :

➔ mettre en œuvre la politique de l'État dans les domaines de la sécurité sociale, de l'éducation, de la culture, de la santé, de l'aménagement du territoire, de la protection et de l'entretien des monuments, de l'occupation des sols, de l'agriculture et de la protection de l'environnement et autres domaines au sein du comté, ainsi que les programmes nationaux et interrégionaux ;

➔ coordonner les activités de tous les services extérieurs des ministères et organismes gouvernementaux créés dans le comté, ainsi que celles des organes exécutifs des collectivités locales lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des programmes régionaux ;

➔ définir les priorités de développement du comté et élaborer un programme.

Les organismes d'État situés sur le territoire du comté ne sont pas placés sous l'autorité du gouverneur, mais ils doivent le tenir informé de leurs activités. Le gouverneur a le droit de créer, de réorganiser et de supprimer les organismes publics situés dans le comté intervenant dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la sécurité sociale et de la santé publique, et des sports.

Les crédits nécessaires aux activités de l'administration du comté et des services du gouverneur sont inscrits au budget de l'État.

B - AU NIVEAU LOCAL

Il existe, à l'heure actuelle, 56 municipalités.

Le droit à l'autonomie locale est inclus dans la Constitution lettone. Ce droit est mis en pratique par l'intermédiaire des conseils des collectivités locales. Les membres des conseils des collectivités locales sont élus pour trois ans, à la représentation proportionnelle, au suffrage universel direct et au scrutin de liste. Les conseils des collectivités locales créent des organes exécutifs qui sont responsables devant eux de l'application directe des lois ainsi que des décisions prises par le gouvernement et par le conseil de la collectivité locale.

L'autonomie locale comporte les institutions suivantes :

➔ une institution représentative élue, le conseil municipal ;

➔ des institutions exécutives, le maire ou le maire et le comité exécutif (créé sur décision du conseil) ;

➔ une institution de contrôle, le contrôleur de la collectivité locale.

Le conseil municipal élit le maire pour trois ans. Le conseil décide s'il crée ou non un organe exécutif collégial (un "comité").

Le contrôleur de la collectivité locale est élu par le conseil. Il vérifie la façon dont le budget de la collectivité locale est utilisé, et s'assure que le patrimoine de la collectivité locale, et le patrimoine de l'État confié à la collectivité locale sont utilisés de manière efficace et raisonnable. Sur la demande du conseil et de ses commissions, du maire et du comité ou sur l'initiative du contrôleur, ce dernier peut organiser des contrôles et des audits de l'administration, des institutions et des organisations de la collectivité locale, ainsi que des sociétés par actions dans desquelles la collectivité locale possède la majorité des actions.

Les organes des collectivités locales ne sont pas subordonnés aux organes de l'État. Chaque collectivité a son budget propre qu'elle élabore et qu'elle approuve. Si des autorités locales ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux besoins sociaux, le budget de l'État subventionne les budgets locaux pour la mise en œuvre des programmes sociaux.

Les collectivités locales jouissent d'une autonomie considérable quant à l'approbation de leurs budgets, dont le processus prend plus de temps que pour le budget de l'État. Leurs ressources proviennent essentiellement des impôts sur le revenu. Les budgets municipaux reçoivent des subventions.

Si des intérêts communs sont impliqués, l'Association des collectivités locales représente toutes les collectivités locales devant le parlement et dans leurs relations avec le président, le gouvernement et les organisations internationales.

VI - LA POLOGNE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Traditionnellement, le pays est découpé en voïvodies (régions), dans lesquelles l'État établit ses administrations déconcentrées.

Le voïvode, qui dirige la voïvodie (préfecture de région), est nommé et révoqué par le Premier ministre, sur la proposition du ministre chargé de l'administration publique. Outre sa fonction de représentant de l'État, le voïvode est également le chef des services administratifs de l'État dans la voïvodie.

Depuis le 1er janvier 1999, le système des Régions, au sein duquel les politiques économiques régionales sont élaborées et mises en œuvre, est constitué par 16 nouvelles voïvodies (au lieu de 49 auparavant) disposant de collectivités locales élues.

Désormais, l'administration publique a une structure duale au niveau de la voïvodie. D'une part elle se compose des collectivités locales de la voïvodie, qui sont représentées au sein d'une diète régionale de la voïvodie. Cette diète régionale élit un bureau (comité exécutif). A la tête de ce comité exécutif est nommé un maréchal. Le maréchal dispose d'une administration composée de plusieurs départements.

Les domaines de compétence du maréchal sont :

- ➔ les transports publics et les routes ;
- ➔ l'éducation, la culture ;
- ➔ le foncier, l'aménagement du territoire ;
- ➔ l'agriculture, l'environnement ;
- ➔ la sécurité, le tourisme ;
- ➔ la coopération interrégionale et internationale.

D'autre part, le voïvode, représentant de l'État, est chargé de mettre en œuvre les politiques nationales dans la voïvodie. Le voïvode doit également veiller à ce que les décisions prises par les collectivités locales de la voïvodie soient conformes aux lois de l'État.

La réforme de 1999 s'est traduit par une décentralisation sensible des finances publiques. Aux voïvodies et aux deux niveaux des collectivités locales (les comtés et les communes) est affecté une part des recettes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés collectées sur leur territoire. Des transferts sont opérés du budget de l'État aux voïvodies les plus démunies.

B - AU NIVEAU LOCAL

1 - Les voïvodies

Les voïvodies possèdent des organes décisionnels au niveau local : les Sejmik, élus au suffrage direct. Le Sejmik élit le comité exécutif qui exerce l'autorité exécutive. Des maréchaux élus par le Sejmik dirigent ces comités.

En ce qui concerne la promotion du développement régional, les missions des collectivités locales de voïvodie concernent essentiellement trois domaines :

➔ le développement économique, notamment sous l'aspect des relations internationales et de l'expansion régionale ;

➔ le développement durable, et en particulier la préservation et l'utilisation rationnelle des environnements culturel et naturel, notamment les plans d'occupation du sol ;

➔ l'amélioration de la qualité des services publics.

Les principales attributions des collectivités locales de voïvodie concernent l'éducation (écoles post-secondaires, certaines écoles secondaires et professionnelles, instituts pédagogiques, bibliothèques de voïvodie, lycées) la protection de la santé (établissements spécialisés desservant la région, services d'urgences et d'ambulances, installations de stations thermales et de centres médicaux), la culture (institutions culturelles à zone d'influence régionale, préservation de l'héritage culturel), la protection sociale (établissements d'envergure régionale), la modernisation des zones rurales, le développement du territoire, la préservation du milieu naturel, la gestion de l'eau ainsi que les routes et les transports, en ce qui concerne notamment la modernisation et l'entretien.

2 - Les communes

Par ailleurs, la Pologne compte 2 489 communes. Les communes autonomes (Gmina) ont été rétablies en 1992.

Les missions des collectivités locales sont de deux sortes, à savoir des missions de gestion autonome proprement dites, et des missions déléguées effectuées par les collectivités locales pour le compte de l'État. La Constitution contient une présomption d'ordre général en faveur de la compétence d'une collectivité locale. Elle stipule en effet que " la collectivité locale exercera les missions publiques qui ne sont pas réservées par la Constitution ou par des lois à d'autres autorités publiques ".

La commune dispose de deux organes : le Conseil communal et le Conseil d'administration. Le Conseil communal est élu tous les quatre ans. Il est habilité à décider de tous les grands problèmes, notamment d'ordre économique et financier. Il élit son président et de un à trois vice-présidents. Le Conseil d'administration est élu par le Conseil communal et comprend de quatre à sept membres selon la taille de la commune.

Il comprend :

➔ le chef de la commune (wojt) dans les zones rurales, le maire (burmistrz) dans les communes de moins de 100.000 habitants ou le président de la ville dans les communes de plus de 100.000 habitants. Ils peuvent ne pas appartenir au Conseil communal ;

➔ le ou les chef(s) adjoint(s), maire(s) adjoint(s) ou vice-président(s) de la ville, qui peuvent également ne pas appartenir au Conseil communal ;

➔ les autres membres, qui doivent être élus parmi les membres du Conseil communal.

Les communes peuvent percevoir des impôts locaux (taxe foncière, taxe agricole, taxe sur les transports) et des droits et redevances. Une partie des recettes de la fiscalité d'État leur est également reversée (15 % de l'impôt sur les bénéfices individuels et 2 % de l'impôt sur les sociétés), et elles peuvent prétendre à des subventions de l'État.

3 - Les comtés

Au début de 1999, 308 comtés (powiats), dont 65 comtés urbains, ont été mis en place.

Leurs principales missions concernent, l'enseignement secondaire et les écoles professionnelles, la santé publique (financées par les Fonds de santé), la protection sociale, la surveillance sanitaire et épidémiologique, l'ordre public, l'aide aux institutions culturelles dont le champ d'action dépasse les limites communales, la construction et l'entretien des routes, le cadastre, la gestion de l'eau et la protection de l'environnement, la protection contre les inondations et les incendies, la promotion des activités économiques, la lutte contre le chômage et la protection des droits des consommateurs.

VII - LA REPUBLIQUE TCHEQUE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Jusqu'au 1er janvier 2000 il n'existait pas d'échelon régional élu. Depuis, 14 régions ont été créées, dont celle de Prague qui a été réformée en avril 2001 afin de mieux répondre à ses attributions de Région-capitale.

Prague présente la particularité d'être à la fois Ville et Région. L'administration municipale a désormais en charge la gestion de la Région de Prague-Capitale.

Si la loi sur les collectivités locales du 1er janvier 2000 est entrée en vigueur, son application est progressive. Les Conseils de région ont été élus en novembre 2000. Leur installation se fait progressivement et les décrets concernant leur moyens et les personnels à leur disposition se font attendre.

Dans un premier temps, les Régions ont surtout repris la charge du développement économique qui était, déjà avant la décentralisation, organisé par l'Etat au niveau régional. Ainsi les Régions tchèques sont déjà très impliquées dans les relations internationales afin d'attirer vers elle des entreprises et des investissements étrangers.

Il existe aussi au niveau régional des services administratifs spécialisés, qui sont placés sous le contrôle de leurs ministères respectifs. Ainsi le ministère tchèque de l'environnement a neuf services régionaux et le ministère de l'éducation a des services régionaux pour la Moravie et la Silésie. En outre, certains ministères ont leurs propres services extérieurs opérant selon un découpage administratif particulier, comme par exemple le ministère de la santé publique qui dispose d'un réseau de services régionaux.

B - AU NIVEAU LOCAL

Le niveau local ne constitue plus, depuis le 1er janvier 2000, la base de l'administration territoriale d'État. Les 73 offices de district et leurs assemblées ont disparu (les offices de district avaient essentiellement un rôle de contrôle et d'assistance des municipalités). Les municipalités sont des entités juridiques qui gèrent en toute indépendance les biens dont elles ont la propriété. On en compte 6 244 en République tchèque (80 % d'entre elles ont moins de 1 000 habitants).

Les municipalités (ou des associations de municipalités) peuvent créer des organismes bénévoles pour assurer la gestion efficace des affaires de leur ressort. Les municipalités et les dits organismes peuvent coopérer avec des municipalités étrangères (essentiellement sous la forme d'une coopération transfrontalière), adhérer à des associations internationales de collectivités locales et créer des entités juridiques avec la participation d'étrangers.

Ces municipalités sont tenues d'adopter un programme de développement municipal et d'en contrôler l'exécution, de gérer les biens municipaux, d'adopter et de gérer le budget municipal, de déterminer les catégories d'impôts municipaux à percevoir et d'en fixer les taux, d'exécuter diverses tâches dans les domaines des affaires sociales, de l'éducation, de la santé publique et de la culture, de créer une police municipale, de nettoyer la voirie et de collecter les déchets et d'assurer la fourniture de l'eau, d'organiser le drainage ainsi que l'épuration des eaux usées.

Dans les conditions prévues par la loi, les municipalités peuvent effectuer pour le compte de l'État des missions d'administration publique de premier niveau (ce qu'on appelle les "compétences transférées").

Les collectivités locales gèrent leurs affaires en toute indépendance. D'après les données budgétaires 1998, les sources de revenus des municipalités étaient essentiellement les impôts (50,5 %), les dotations allouées par le budget de l'État (25 %) et les recettes des organismes créés par les municipalités (15,3 %).

VIII - LA ROUMANIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Depuis 1998, la Roumanie est divisée en 8 régions de développement (regroupement de comtés). Toutefois ces régions n'ont pas d'autorités élues.

La Roumanie comporte 40 comtés, dirigés par des Conseils de comté. La Ville de Bucarest constitue un "comté" à part. Elle est dirigée par le Conseil général de la Ville de Bucarest.

Le Conseil de comté est l'autorité administrative chargée de coordonner l'activité des conseils communaux et des conseils des villes et de fournir les services collectifs intéressant le comté. Il adopte les programmes et les prévisions touchant le développement économique et social du comté et en suivent la mise en œuvre.

L'administration d'État déconcentrée existe au niveau du comté et au niveau local. Plusieurs ministères conservent leurs propres unités administratives déconcentrées au niveau des comtés et des collectivités locales. Ainsi, la répartition des recettes provenant des impôts et des transferts issus du budget de l'État (dont le montant est fixé annuellement par la loi de finances) incombe au conseil de comté et à la direction générale des finances publiques et du contrôle financier (ministère des Finances) du comté.

Dans les 40 comtés et dans la commune de Bucarest, l'État est représenté par le préfet. Le préfet contrôle la légalité des activités des conseils de comté, des conseils locaux et des maires. Il n'existe cependant aucune relation hiérarchique entre le préfet d'une part, et les conseils locaux et de comté et les maires d'autre part.

Le préfet contrôle les services publics décentralisés des ministères et autres services centraux du ressort de sa préfecture. Il présente un rapport annuel au gouvernement sur l'état général et les aspects économique, social, culturel et administratif du comté. Il remet par ailleurs un rapport annuel au conseil du comté (ou au Conseil général de la Ville de Bucarest) sur les activités des services des ministères et autres organismes centraux du ressort de la préfecture.

B - AU NIVEAU LOCAL

Il existe 2 685 communes, 181 villes, et la Ville de Bucarest qui comporte 6 secteurs.

Les conseils locaux et les maires élus sont les autorités de l'administration publique par lesquelles s'exerce l'autonomie locale dans les communes et les villes. Les conseils locaux et les maires agissent comme autorités administratives autonomes et gèrent les affaires publiques des communes et des villes. Les conseils locaux et les maires sont élus pour une durée de quatre ans.

Les conseils locaux sont habilités à prendre des initiatives et des décisions pour toutes les questions d'intérêt local, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence d'une autre autorité publique.

Le conseil local élit en particulier un ou plusieurs adjoints au maire choisis parmi les conseillers. Il approuve le budget local, sa gestion et son exécution. Il approuve également les transferts de crédits et les modes d'utilisation des réserves budgétaires ainsi que les prêts et les comptes budgétaires définitifs. Enfin, ce conseil local fixe les impôts locaux et les taxes spéciales à durée déterminée dans les conditions prévues par la loi, gère le patrimoine de la commune ou la ville et exerce les droits prévus par la loi en ce qui concerne les établissements publics de service qu'il a créés.

Le maire (y compris le maire général de Bucarest) est le chef de l'administration publique locale. Responsable devant le conseil local, il représente la commune ou la ville vis-à-vis de toute personne physique ou morale roumaine ou étrangère.

Les principales responsabilités du maire sont les suivantes :

➔ veiller au respect des libertés et droits fondamentaux des citoyens, faire appliquer les dispositions de la Constitution et des lois du pays, les décrets présidentiels, les décisions du gouvernement, les directives émanant des ministères et autres autorités relevant de l'administration publique centrale ainsi que les décisions du conseil de comté ;

➔ assurer la mise en œuvre des décisions du conseil local ;

➔ élaborer le projet de budget et les comptes budgétaires définitifs et les soumettre au conseil pour approbation.

Le maire, l'adjoint au maire et le secrétaire de la commune ou ville (et Bucarest) représentent (avec l'appareil administratif du conseil local) l'exécutif local, institution publique à caractère permanent chargée d'appliquer les décisions du conseil local et de traiter les problèmes que rencontre la communauté locale concernée.

Les communes, comme les comtés, ont le droit de posséder des ressources suffisantes en conformité avec leurs attributions, et elles peuvent les gérer librement. Leurs recettes comprennent les revenus collectés sur leur territoire, ajoutés à d'autres ressources, notamment des transferts financiers en provenance de l'État.

IX - LA SLOVAQUIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Les administrations régionales autonomes en Slovaquie ont été supprimées en 1990. Un projet de loi relatif à l'autonomie des collectivités territoriales de niveau régional a été soumis au parlement en décembre 1997 mais son adoption a été retardée.

Depuis 1996, huit offices régionaux représentent l'administration de l'État à l'échelon régional dans les domaines suivants : administration générale, affaires sociales, agriculture, forêts, chasse, cadastre, contrôle, coopération internationale, culture, défense de l'État, développement régional, éducation, jeunesse et sports, environnement, finances, prix et administration des biens de l'État, marchés publics, lutte contre l'incendie, médecine vétérinaire, protection civile, licences commerciales et protection du consommateur, santé, stratégie de développement régional, transports et gestion des routes.

Les offices régionaux peuvent prendre dans leur territoire des règlements de portée générale. Outre les fonctions qu'il exerce de par la loi au nom de l'État, l'office régional détient les attributions suivantes :

➔ intervenir en deuxième instance dans les affaires administratives où l'office de district décide en première instance, sauf disposition contraire expresse de la loi ;

➔ diriger et contrôler la manière dont les fonctions étatiques sont exercées dans les offices de district ;

➔ représenter l'État dans les discussions des plans de développement de la capitale de la Slovaquie, Bratislava ;

➔ coordonner les offices de district de la région avec les autres services de l'État lorsqu'il s'agit d'actions collectives du ressort de l'État.

L'office régional coordonne les activités communes menées avec d'autres services de l'État et des collectivités locales en assurant le développement économique et social du territoire. A la tête de chaque office régional, un "préfet" est nommé par le gouvernement.

Il y a un fort degré de déconcentration financière et les offices régionaux ont hérité certaines fonctions qui étaient du ressort des ministères. Chaque office régional dispose d'un budget propre et ses crédits sont inscrits dans la loi de finances. Le budget total des offices régionaux représente environ un cinquième du budget de l'État. On compte quelques 8 000 organisations dotées d'un budget propre qui relèvent de l'éducation, de la santé, des affaires sociales et de la culture (par exemple écoles, hôpitaux, bibliothèques et services sociaux) et emploient plus de 149 000 salariés.

Les dépenses des offices de région et de district (1999) portent principalement sur l'éducation (53,8 %), 30 % étant par ailleurs consacrés aux services sociaux et à l'aide sociale. Le solde est réparti à raison de 2 % pour les équipements culturels, 0,7 % à l'aide aux investissements hospitaliers, 2,1 % aux transports locaux par autocar et 11,3 % à des services locaux tels que les sapeurs-pompiers et la protection civile.

Les offices de région et de district emploient environ 18 897 salariés. Dans l'ensemble des dépenses, les salaires et la participation financière aux fonds d'État représentent 50,2 %, les dépenses de biens et services 11,1 %, les transferts à des organisations, les aides financières et les prestations aux citoyens 35,5 % et les dépenses en capital 3,2 %.

B - AU NIVEAU LOCAL

La Slovaquie comporte 2 874 municipalités dont 136 ont le statut d'agglomération urbaine. Plus des deux tiers des municipalités ont moins de 1 000 habitants. Il existe 79 offices de district. Ils sont compétents dans les domaines suivants :

➔ représenter l'État lors de l'approbation du programme de la politique locale et dans la discussion des plans de zonage urbain, à l'exception des plans de la capitale de la Slovaquie, Bratislava ;

➔ élaborer les plans de développement social et économique du district et coordonner les initiatives des personnes morales et des personnes physiques en la matière, notamment en matière de tourisme, de culture, de protection de l'enfance et d'éducation physique ;

➔ fournir aux municipalités une expertise quant à l'application de la réglementation dans les domaines où la municipalité agit pour le compte de l'État ;

➔ appeler l'attention des municipalités sur les déficiences qu'il a constatées dans leurs activités ;

➔ exécuter et contrôler les tâches liées aux préparatifs de mobilisation de l'État et au système complexe de sauvetage.

A la tête d'un office de district, un "préfet" est également nommé par le gouvernement

La loi introduit une séparation stricte entre compétences des organes de l'administration déconcentrée de l'Etat slovaque et celles des organes des collectivités locales. Il existe en même temps des règles de coordination pour traiter certaines situations particulières, comme l'aménagement du territoire et les situations d'urgence.

Les collectivités locales peuvent prendre des arrêtés de portée générale s'appliquant à toutes les personnes physiques ou morales sous leur juridiction. Ces arrêtés ne peuvent être annulés que par la cour constitutionnelle ou par le conseil national.

Il est possible de transférer aux collectivités locales l'exercice de certaines missions de l'administration déconcentrée de l'Etat, et les frais correspondants doivent être financés par l'Etat. A l'exception des cas couverts par la loi, les organes des collectivités locales échappent à toute supervision de la part de l'État.

L'organe exécutif de la municipalité est le maire élu. Le maire représente la municipalité à l'extérieur. Il règle toutes les questions d'administration locale à l'exception de celles qui relèvent de l'assemblée municipale.

Les organes des collectivités locales ont le droit de se regrouper avec d'autres et de créer des organisations régionales ou des groupements d'intérêts communs. De telles associations ne peuvent toutefois décider et gérer que dans des domaines relevant expressément de la compétence des collectivités locales.

Les budgets des municipalités constituent des composantes autonomes des budgets publics. Ils sont liés au budget de l'Etat et aux fonds d'Etat par le biais des recettes provenant du partage des impôts (impôt sur le revenu et taxe de voirie), qui représentent 25,3 % des ressources totales des municipalités (1998). Par ailleurs les subventions globales et affectées, les transferts courants et les dotations en capital en représentent 13,1 %. D'autres ressources proviennent des activités propres des municipalités (notamment la taxe foncière, 11,1 %) et des prêts, 10,2 %.

X - LA SLOVENIE

A - AU NIVEAU REGIONAL

Il n'existe pas en Slovénie d'autorité régionale élue.

Les organes administratifs déconcentrés des ministères sont en général organisés en régions, une ou plusieurs collectivités locales accomplissant les tâches administratives prescrites par la loi. Il existe à l'heure actuelle 58 unités administratives. Elles gèrent les affaires qui sont du ressort de leurs ministères respectifs.

Le gouvernement nomme et révoque les responsables des unités administratives déconcentrées sur la proposition du ministre concerné et après consultation des conseils municipaux de la région couverte par l'unité administrative.

La loi autorise les organes administratifs déconcentrés à surveiller également la légalité des actions des collectivités locales, même dans leur propre domaine de compétence.

B - AU NIVEAU LOCAL

Le 1er janvier 1995, de nouvelles autorités municipales, plus autonomes, ont été créées. Le système d'autonomie administrative locale à un seul niveau diffère sensiblement de l'ancienne organisation dans laquelle les municipalités assumaient généralement des fonctions concernant à la fois l'Etat et le niveau local.

Dans le nouveau système, une municipalité n'accomplit généralement que des tâches d'intérêt local et elle n'intervient pour le compte de l'État que si elle est d'accord pour le faire. Seules font exception à cette règle les villes possédant le statut de "commune urbaine".

La Constitution slovène stipule également que les municipalités exécutent des tâches du ressort de l'État dans le domaine du développement local.

On compte à l'heure actuelle 192 municipalités. Les communes peuvent s'associer et former des provinces ou des collectivités locales de plus grande taille. Les communes se financent, en principe, par leurs impôts et autres taxes ainsi que par les revenus tirés de leur patrimoine.

Les organes de la commune sont le conseil municipal et le maire, assistés si nécessaire par un ou plusieurs comités municipaux et un comité de surveillance. Le conseil municipal est un organe représentatif. Les conseillers sont élus directement pour une durée de quatre ans.

Les comités municipaux sont les organes exécutifs du conseil municipal. Ils sont élus par le conseil municipal, qui choisit parmi ses membres et parmi les citoyens de la municipalité. Le comité de surveillance supervise la gestion financière de la commune. Ses membres sont nommés par le conseil municipal parmi les électeurs.

Le maire représente la commune et dirige l'administration communale. Il est élu pour une durée de quatre ans à l'issue d'élections directes, dans les mêmes conditions que pour les élections du conseil municipal.

L'indépendance des communes vis-à-vis de l'État est protégée par la Cour constitutionnelle.

Dans ce cadre, des conseils mixtes spéciaux (communes et organes administratifs déconcentrés des ministères) ont été constitués pour assurer la coopération entre les unités administratives et les collectivités locales. On y débat des questions concernant les tâches des unités administratives, et ils peuvent formuler des avis et des propositions à caractère non contraignant.

- ANNEXE G -

LES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX PAYS CANDIDATS

LES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX PAYS CANDIDATS

I - LES INSTRUMENTS DE PRE-ADHESION

Les instruments de pré-adhésion ont été institués dans le cadre de l'Agenda 2000 de la Commission européenne et confirmés par le Conseil européen de Luxembourg (décembre 1997) avec l'adoption d'une stratégie de pré-adhésion renforcée.

Chaque instrument de pré-adhésion a son propre champ d'intervention :

➔ **PHARE,** qui porte sur un nombre limité de priorités (telles que le renforcement des institutions et les investissements dans les infrastructures réglementaires nécessaires pour se conformer à l'acquis) et qui a ainsi vocation à soutenir le développement des capacités administratives et du développement économique, sachant qu'après l'adhésion des pays candidats, ces financements seront pris en charge par les fonds structurels communautaires ;

➔ **ISPA** avec le cofinancement d'investissements dans les domaines de l'environnement et des transports qui, après l'adhésion des pays candidats, seront pris en charge par le fonds de cohésion (qui bénéficie actuellement à l'Espagne, la Grèce, le Portugal et l'Irlande) ;

➔ **SAPARD** pour le soutien à l'agriculture et au développement rural, dont les financements, après l'adhésion des pays candidats, seront pris en charge par le FEOGA (fonds européens d'orientation et de garantie agricole).

Un budget annuel pour la période 2000-2006 a été fixé sur la base de 3,12 milliards d'Euros. La répartition annuelle de ce budget de base est la suivante (en millions d'Euros) :

	PHARE (programmes nationaux*)	**SAPARD**	**ISPA**		**TOTAL**	
			minimum	maximum	minimum	Maximum
Bulgarie	100	52,1	83,2	124,8	235,3	276,9
Estonie	24	12,1	20,8	36,4	56,9	72,5
Hongrie	96	38,1	72,8	104	206,9	238,1
Lettonie	30	21,8	36,4	57,2	88,2	109
Lituanie	42	39,8	41,6	62,4	113,4	134,2
Pologne	398	168,7	312	384,8	878,7	951,5
Roumanie	242	150,6	208	270,4	600,6	663
Slovaquie	49	18,3	36,4	57,2	103,7	124,5
Slovénie	25	6,3	10,4	20,8	41,7	52,1
R. tchèque	79	22,1	57,2	83,2	158,3	184,3
total	**1085**	**520**	**1040**			

*Aux programmes nationaux PHARE, il faut ajouter environ 500 millions d'Euros affectés à des programmes horizontaux multibénéficiaires ainsi qu'à un fonds de réserve.

II - LES AXES MAJEURS DU PROGRAMME "PHARE"

Le programme PHARE est actuellement le principal canal de la coopération financière et technique de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale.

L'aide du programme PHARE prend la forme de subventions. Depuis 1994, plusieurs volets du programme ont gagné en importance, à savoir le soutien au cadre législatif et aux structures administratives, les projets en faveur de la démocratisation et de la société civile, et, enfin, les investissements dans les infrastructures.

De nouvelles lignes directrices de ce programme ont été définies en 1998 afin de réorienter le soutien vers la préparation des pays candidats à l'adhésion. Les activités de PHARE se concentrent dorénavant sur les priorités et besoins des pays candidats suivant deux axes majeurs :

➔ le soutien au renforcement des institutions ou " institution-building "(30 % du budget global du programme) ;

➔ les investissements (70 % du budget global du programme).

A - LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS OU " INSTITUTION-BUILDING

Le premier objectif est d'aider les administrations à acquérir la capacité de mettre en œuvre l'acquis communautaire (à savoir le corps de la législation des Communautés européennes).

Ce renforcement des institutions concerne également la manière dont la législation est mise en œuvre et appliquée dans les faits. Il s'agit de doter des compétences nécessaires un certain nombre de fonctionnaires. Ce processus porte le nom d' " institution building ".

Le financement accordé, dans ce contexte, à la Région de Mazovie est de 400 000 € (sur la période 2001-2002) au titre du volet " renforcement des capacités institutionnelles .

Les domaines concernés sont :

➔ les priorités sectorielles identifiées pour chaque pays par les partenariats pour l'adhésion ;

➔ la réforme de la gestion de la fonction publique (modernisation et réforme de la conduite des affaires publiques ;

➔ la participation à des programmes communautaires (ouverture progressive des programmes aux pays candidats, cofinancée par les pays candidats eux-mêmes tandis que le soutien du programme PHARE sera octroyé de manière dégressive ;

➔ les mesures en faveur de la société civile (assistance technique et financière offerte aux ONG, aux gouvernements et à d'autres organismes) ;

➔ la justice et les affaires intérieures (experts des Etats membres sont envoyés pour mettre en place des projets financés par le programme PHARE).

Le renforcement institutionnel consiste à affermir et développer les connaissances existantes en terme de structuration administrative, de gestion des ressources humaines.

Cela se fera principalement par le mécanisme de jumelage ou " twinning ". Aussi, l'aide du programme PHARE facilitera les jumelages entre les administrations d'un Etat membre et d'un Etat candidat en vue de mettre en œuvre l'acquis communautaire et de renforcer la capacité administrative des pays candidats.

Un expert issu de l'administration d'un des Etats membres est envoyé en mission de longue durée (de plus d'un an) afin de mettre à la disposition des Etats candidats ses connaissances techniques et administratives dans le cadre d'un projet précis.

Les missions de ces conseillers de pré-adhésion peuvent être complétées par des expertises répétées ou ponctuelles à court terme, la formation de fonctionnaires ou un stage de fonctionnaires des pays candidats dans les Etats membres.

Même si la gestion du jumelage dans le cadre du renforcement institutionnel s'est faite dans une première phase à un niveau central (entre les pays candidats la Commission et les Etats membres), la Commission a voulu développer un volet territorial d'action ouvrant aux collectivités locales des Etats membres la possibilité de prendre part à cette initiative. Ces demandes de jumelage font l'objet d'appel d'offres auprès des administrations des Etats membres qui font des propositions s'ils le souhaitent. Les pays candidats choisissent parmi celles-ci la proposition qui leur convient le mieux.

C'est dans ce cadre-là que le gouvernement polonais a choisi de partager entre quatre Etats membres (le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne Fédérale et la France). Deux régions reviennent à la France (Varsovie et Bydgozsz). Les deux régions retenues associent l'Ile-de-France (Région de Mazovie) et l'Aquitaine (Région de Bydgoscz).

Ce choix doit être approuvé par la Commission européenne. Pour cela, une convention précisant les actions prévues, le montant des dépenses, le type d'expertise entre la ou les administrations des Etats membres et l'administration d'accueil des pays candidats doit être élaborée conjointement.

La Commission européenne a créé, en janvier 1996, un bureau d'assistance technique d'échange et d'information (TAIEX), à l'attention des pays d'Europe centrale et orientale. Dans le cadre d'une formation ou d'un transfert de savoir-faire sur l'acquis, TAIEX met des experts à disposition.

Il s'agit principalement d'aider aux montages de projets dans le domaine du respect de l'acquis communautaire. TAIEX permet ainsi d'apporter une aide technique aux PECO dans la mise en place de législations et de structures administratives adéquates à l'élargissement à apporter un transfert de savoir faire dans ces domaines.

Pour identifier les besoins de chaque pays, TAIEX a établi plusieurs contacts directs entre les services de la Commission (la DG Elargissement), les Etats membres et les PECO. Les bénéficiaires de TAIEX sont l'ensemble des administrations publiques, d'Etat et/ou territoriales, les fonctionnaires de ces différentes administrations.

B - LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

Cette aide doit permettre aux Etats candidats d'adapter leurs infrastructures et leurs entreprises de manière à satisfaire aux normes de l'UE, dans des domaines tels que la concurrence, l'environnement, la sécurité des transports, le justice, les affaires sociales…

Le programme PHARE ne peut apporter qu'une infime partie des fonds nécessaires à ces investissements mais il sert de catalyseur en co-finançant des opérations avec les Etats membres et les institutions financières internationales. Il doit ainsi être associé à ISPA ou SAPARD.

Tous les programmes PHARE d'aide à l'investissement doivent respecter les principes suivants :

➔ effet catalyseur (le soutien de PHARE devra agir comme un catalyseur d'actions prioritairement ciblées) ;

➔ cofinancement (tous les projets d'investissements financés par PHARE devront bénéficier des fonds publics nationaux) ;

➔ coordination (la Commission continuera à collaborer étroitement avec la banque européenne d'investissement pour coordonner les activités) ;

➔ additionnalité (le soutien PHARE ne remplacera pas celui fourni par d'autres bailleurs de fonds, particulièrement celui du secteur privé).

Pour répondre aux stratégies de convergence avec l'Union européenne, chaque pays candidat a été invité à établir un plan préliminaire de développement national (analyse de la situation du pays candidat, détermination des grandes priorités de développement dans le domaine de la cohésion économique et sociale, perspective financière générale de cofinancement).

Ce plan est le cadre qui définit les thèmes et priorités par secteurs éligibles pour un soutien. Le cofinancement PHARE s'effectuera au travers de plans de développement régional cohérents. Les pays candidats seront invités à sélectionner des régions-cibles et les projets d'importance régionale où se concentrera l'aide PHARE.

Dans les régions-cibles, les programme PHARE cofinancera des mesures permettant d'améliorer l'activité du secteur productif, de favoriser la diversification de l'économie, d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle, de renforcer les politiques d'égalité des chances et d'améliorer l'infrastructure liée au commerce.

- ANNEXE H -

LE ROLE ET LE FINANCEMENT DU RESEAU DES EURO-INFO-CENTRES

LE ROLE ET LE FINANCEMENT DU RESEAU DES EURO-INFO-CENTRES

Il existe 275 Euro-Info-Centres (EIC) répartis dans les 15 Etats de l'Union européenne, en Norvège et en Islande, ainsi qu'en Egypte, en Israël, en Tunisie et à Gaza, et dans les pays candidats.

Ils sont abrités par des structures-hôtes publiques, privées ou mixtes et ont instauré une collaboration étroite avec les organisations professionnelles représentatives des PME.

En France, 24 des 30 EIC dits " classiques " sont abrités par des chambres de commerce et d'industrie. Une soixantaine d'EIC d'un type nouveau sont hébergés par des organisations professionnelles.

A - LES PRINCIPALES MISSIONS DES EURO-INFO-CENTRES

Les principales missions des Euro-Info-Centres sont d'informer, de conseiller et d'assister les petites et moyennes entreprises à toutes les phases de leur développement européen.

1 - Informer

Les EIC mettent à la disposition des entreprises une expertise en matière communautaire, les EIC répondent à près de 400 000 questions par an. L'EIC de la CCI de Paris a répondu en 2000 à 2682 questions. En outre ses experts se déplacent régulièrement et apporte l'information européenne sur le terrain (marchés,…).

Par ce contact direct avec les entreprises, les EIC sont à même d'anticiper les interrogations des entreprises et de faire ensuite remonter l'information vers la Commission européenne.

Les EIC reçoivent tous un cofinancement communautaire à hauteur de 10% (budget de fonctionnement), auquel peut s'ajouter des cofinancements pour des actions ponctuelles entrant dans le cadre des programmes communautaires de cofinancements.

2 - Conseiller

Avec le soutien de la Commission européenne, les EIC ont développé des compétences particulières dans des problématiques intéressant très immédiatement les PME comme les marchés publics, la société de l'information, la recherche et le développement, l'environnement et la fiscalité.

3 - Assister

Les EIC assistent les entreprises dans leur volonté de se positionner sur le plan européen. En complémentarité avec les acteurs locaux spécialisés et, le cas échéant, les services nationaux, les EIC accompagnent les PME dans le montage de projets européens et facilitent l'accès à l'information sur les financements communautaires.

B - LE FINANCEMENT

Dans de nombreux cas, les EIC sont cofinancés par les Conseils régionaux du faut du rôle complémentaire qu'ils jouent aux côtés des organismes régionaux spécialisés.

C’est le cas d’Amiens (50% du budget de fonctionnement), de Bordeaux (40%), de Montpellier (40%), de Poitiers et de Lille.

- ANNEXE I -

COOPERATION DECENTRALISEE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES AVEC DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

COOPERATION DECENTRALISEE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES AVEC DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

PAYS	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL GENERAL	COMMUNES
Bulgarie			- Saint-Ouen - Villeneuve-le-Roi - Villeneuve-St-Georges
Hongrie		CG des Hauts-de-Seine	- Arcueil - Bezons - Enghien-les-Bains - Epinay-sur-Orge - Eragny-sur-Oise - Massy - Saint-Michel-sur-Orge - Versailles - Villejuif - Voisins-le-Bretonneux
Lettonie		CG des Hauts-de-Seine	
Pologne	Conseil régional d'Ile-de-France		- Evry - Gennevilliers - Mantes la Ville - Meudon - Saint-Germain-en-Laye - Saint-Michel-sur-Orge - Sainte-Geneviève-des-Bois - Viry-Chatillon
République tchèque			- Bagneux - Epinay-sur-Seine - Massy - Saint-Michel-sur-Orge - Taverny - Trappes - Vitry-sur-Seine

…/

/…(suite)

PAYS	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL GENERAL	COMMUNES
Roumanie			- Argenteuil - Cesson - Clichy-la-Garenne - Combs-la-Ville - Elancourt-sur-Oise - Epone - Evry - Fresnes - Guyancourt - Les Ulis - Levallois-Perret - SAN de Sénart ville nouvelle - Marly-le-Roi - Moissy Cramayel - Montigny-le-Bretonneux - Montreuil - Nandy - Nanterre - Orly - Plaisir - Pontault-Combault - Rueil-Malmaison - Lieusaint - Savigny-le-Temple - Sèvres - Thiverval-Grignon - Vert Saint-Denis - Voisins-le-Bretonneux - Yerres - Sucy-en-Brie
Slovaquie			- Epinay-sur-Seine - La Courneuve - Nanterre - Vernouillet

Source : annuaire régional des acteurs de la coopération décentralisée
et de la solidarité internationale en Ile-de-France

- ANNEXE J -

TABLEAU DE LA VEILLE COMMUNAUTAIRE REALISEE PAR LA MISSION EUROPE DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- ANNEXE K -

EXTRAITS DU NUMERO DE JANVIER 2001
DU MAGAZINE " CHONIQUE EUROPEENNE "
DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- ANNEXE L -

CHARTE DES REGIONS-CAPITALES DE L'UNION EUROPEENNE (SEPTEMBRE 1995)

- ANNEXE M -

PANORAMA DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

PANORAMA DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

I - LES ETATS A STRUCTURE FEDERALE

Etats fédéraux	Villes ou Régions Capitales	Niveau communal	Deuxième niveau	Troisième niveau
Allemagne	*Land de Berlin**	16 121 communes, dont 7 563 dans les 5 nouveaux Länder, nombreuses structures de coopération	426 arrondissements (dont 189 dans les nouveaux Länder) 91 "villes-arrondissements" (26 à l'Est)	16 Länder dont 3 "Villes-Etat", Berlin, Hambourg et Brême
Autriche	*Land de Vienne*	2 301 communes syndicats		9 Länder
Belgique	La Région de Bruxelles-Capitale***	589 communes, regroupées en plus de 200 structures intercommunales	10 provinces	3 Régions 3 communautés

II - LES ETATS UNITAIRES

A - LES ETATS A STRUCTURE FORTEMENT REGIONALISEE

Etats	Villes ou Régions capitales	Niveau communal	Deuxième niveau	Troisième niveau
Italie (Etat régional)	**Région du Latium****	8 104 communes	108 provinces	20 Régions dont 5 à "statut spécial"
Espagne (Etat des communautés autonomes)	**Communauté Autonome de Madrid**	8 082 communes 3 679 communes de niveau infra municipal 2 aires métropolitaines 700 organes de coopération	50 provinces	17 Communautés autonomes

* Collectivité observateur du Réseau des Régions-capitales (n'ayant pas signé la Charte de 1995)
** Collectivité membre du Réseau des Régions-capitales (ayant signé la Charte de 1995)
*** Collectivité ne participant pas au Réseau des Régions-capitales

B - LES ETATS A STRUCTURE MOINS REGIONALISEE OU SANS STRUCTURE REGIONALE

Etats	Villes ou Régions capitales	Niveau communal	Deuxième niveau	Troisième niveau
Danemark	*Ville de Copenhague*	275 communes	14 comtés 2 villes-comtés (Copenhague et Frederiksberg	
Suède	Région de Stockholm-Malar	286 communes	24 comtés	
France	**Région Ile-de-France**	36 627 communes	100 départements : 1 ville-département (Paris) 4 départements d'outre-mer 2 collectivités à statut particulier	22 Régions métropolitaines, dont: 1(Corse) à statut particulier 4 régions d'outre-mer & 4 territoires d'outre-mer
Portugal (Etat déconcentré)	**Région de Lisbonne et de la Vallée du Tage**	305 communes 2 aires métropolitaines (Lisbonne et Porto) 4207 paroisses	18 régions plans	2 Régions autonomes (Madère et les Açores) avec 19 & 11municipalités
Grèce	**Préfecture d'Athènes**	1330 communes 900 municipalités	51 "nomos" ou départements, 3 préfectures élargies qui incluent plusieurs "nomos".	13 peripheria ou "régions" : circonscription d'action de l'Etat
Irlande (Etat déconcentré)	*Région de Dublin*	151 conseils de districts	29 conseils de comité 5 conseils de bourg-comté	8 autorités régionales sous contrôle ministériel
Luxembourg	Ville de Luxembourg	118 communes	12 cantons	3 districts
Pays-Bas	*Région du Randstad*	572 communes	12 provinces	
Finlande	**Région d'Helsinki-Uusimaa**	455 communes regroupées en 356 organes de coopération, 1 communauté urbaine	5 provinces	1 province autonome 19 régions
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	*Région du grand Londres*	362 conseils communaux et locaux	39 conseils de comté	Autorité du grand Londres Parlement écossais Assemblée galloise Assemblée d'Irlande du Nord

Source : Enquête sur les Régions-capitales de l'Union européenne (septembre 1999)

- ANNEXE N -

RESOLUTION DU 20 OCTOBRE 1999
DU RESAU DES REGIONS-CAPITALES EUROPEENNES